

---

# Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE

**Mercredi 30 avril 2025**  
**à 10:00 *CET***

Lieu : CNIT Forest  
2 Place de la Défense - 92092 Puteaux

---

# Sommaire

---

Message du Président du Conseil d'administration

<b>p. 4</b>	<b>1. Ordre du jour</b>
<b>p. 5</b>	<b>2. Le groupe Casino en 2024</b>
<b>p. 13</b>	<b>3. Gouvernance</b>
p. 13	- Structure de gouvernance
p. 14	- Composition du Conseil d'administration
p. 15	- Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration
p. 16	- Composition et principales missions des Comités du Conseil d'administration
p. 17	- Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale
p. 18	- Présentation des administrateurs proposés au renouvellement
<b>p. 20</b>	<b>4. Présentation et texte des projets de résolutions</b>
p. 20	- de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. 26	- de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. 28	<i>Annexes</i>
p. 28	- Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration
p. 29	- Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général
p. 33	- Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025
p. 34	- Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025
p. 39	- Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025
<b>p. 40</b>	<b>5. Délégations et autorisations relatives au capital social</b>
<b>p. 41</b>	<b>6. Comment participer à l'Assemblée générale ?</b>
<b>p. 47</b>	<b>7. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale</b>

*Le Document d'enregistrement universel 2024  
peut être consulté et téléchargé sur le site de la Société  
[www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.*

---

# Message du Président du Conseil d'administration

---

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon, qui se tiendra le mercredi 30 avril 2025, à 10 heures, au CNIT Forest, à Puteaux.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires constitue un moment privilégié d'information et d'échange entre Casino et ses actionnaires au cours duquel vous serez notamment présentés l'évolution de l'activité et les résultats de notre société pour l'exercice 2024.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation, l'ordre du jour, la présentation détaillée et le texte des projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation ainsi que les modalités de participation à l'Assemblée.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à notre Assemblée, soit en y assistant physiquement, soit en votant à distance (par correspondance ou par internet) ou par procuration.

Toutes les informations se rapportant à l'Assemblée générale sont également consultables sur le site de la société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à vous remercier de votre fidélité et de l'attention que vous porterez à ces projets de résolutions.

Laurent Pietraszewski  
*Président du Conseil d'administration*



# 1. Ordre du jour

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice
N° 4	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Palazzi
N° 5	Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Athina Onassis
N° 6	Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024
N° 7	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Pietraszewski, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à compter du 27 mars 2024
N° 8	Amendement à la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, Directeur général à compter du 27 mars 2024, à raison de son mandat
N° 9	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Palazzi, à raison de son mandat de Directeur général à compter du 27 mars 2024
N° 10	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat
N° 11	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat
N° 12	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à raison de leur mandat
N° 13	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 14	Modification statutaire relative aux modalités de participation et de délibération du Conseil d'administration (article 18)
N° 15	Modification des articles 25, 27, 28 et 29 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et corrections
N° 16	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

## 2. Le groupe Casino en 2024

### Chiffres clés consolidés du groupe Casino\*

En 2024, les principaux chiffres clés du groupe Casino ont été les suivants :

(en millions d'euros)	Décembre 2024	Décembre 2023	Variation vs 2023
Chiffre d'affaires consolidé HT	8 474	8 957	- 5,4%
Marge commerciale	2 391	2 578	- 7,3%
EBITDA ajusté <sup>(1)</sup>	576	765	- 24,7%
Dotations aux amortissements nettes	(625)	(640)	+ 2,4%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(49)	124	- 139,5%
Autres produits et charges opérationnels non courants	(772)	(1 157)	+ 33,3%
Résultat financier	3 073	(768)	n.s.
<i>dont Coût de l'endettement financier net</i>	3 253	(582)	n.s.
<i>dont Autres produits et charges financiers</i>	(180)	(187)	3,5%
Résultat avant impôts	2 252	(1 801)	n.s.
Produit (Charge) d'impôt	(75)	(778)	n.s.
Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises	(7)	2	n.s.
Résultat net des activités poursuivies	2 169	(2 577)	n.s.
<i>dont part du Groupe</i>	2 169	(2 558)	n.s.
<i>dont intérêts minoritaires</i>	0	(19)	n.s.
Résultat net des activités abandonnées	(2 529)	(4 551)	n.s.
<i>dont part du Groupe</i>	(2 464)	(3 103)	n.s.
<i>dont intérêts minoritaires</i>	(65)	(1 448)	n.s.
Résultat net de l'ensemble consolidé	(360)	(7 128)	n.s.
<i>dont part du Groupe</i>	(295)	(5 661)	n.s.
<i>dont intérêts minoritaires</i>	(65)	(1 468)	n.s.

(\*) En application de la norme IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), le chiffre d'affaires et les résultats 2023 et 2024 de Grupo Éxito, de GPA, des branches hypermarchés et supermarchés Casino (y compris Codim), dans le cadre de la cession des hypermarchés et supermarchés, et des activités de Leader Price en France sont présentés en activités abandonnées. En conséquence, le chiffre d'affaires et les résultats présentés concernent uniquement les activités poursuivies du Groupe.

(1) EBITDA ajusté = ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

La définition des principaux indicateurs non-gaap est disponible sur le site du Groupe.

## Résultat annuel 2024

En 2024, le chiffre d'affaires HT consolidé du Groupe atteint 8 474 millions d'euros, en recul de -2,6% en variation comparable et de -5,4% en variation totale.

L'EBITDA ajusté Groupe s'établit à 576 millions d'euros (-24,7%), reflétant une marge de 6,8% (-174 bps).

- *Monoprix* : 383 millions d'euros, en recul de -15,3%, reflétant une marge de 9,4% (-164 bps), principalement impacté par des produits enregistrés en 2023 et non reconduits en 2024,
- *Franprix* : 113 millions d'euros, en repli de -27 %, reflétant une marge de 7,1 % (-210 bps),
- *Proximité Casino* : L'EBITDA ajusté ressort à 47 millions d'euros, reflétant une marge de 3,2 % (soit une variation de -115 bps),
- *Cdiscount* : L'EBITDA ajusté s'élève à 71 millions d'euros (en baisse de -13,9 %), reflétant une hausse de +19 bps de la marge (à 6,9%),
- *Naturalia* : L'EBITDA ajusté ressort à 14 millions d'euros, (vs 7 millions en 2023), reflétant une marge de 4,7 % (+237 bps).

L'EBITDA ajusté après loyers Groupe s'établit à 111 millions d'euros, (vs 320 millions d'euros en 2023).

Le ROC Groupe s'établit à -49 millions € (vs. 124 millions d'euros en 2023).

- *Monoprix* : Le ROC de Monoprix s'établit à 73 millions d'euros, (vs 148 millions en 2023),
- *Franprix* : Le ROC s'établit à 8 millions d'euros, (vs. 54 millions en 2023),
- *Proximité Casino* : Le ROC s'établit à -20 millions d'euros,
- *Cdiscount* : Le ROC ressort à -18 millions d'euros (-6 millions d'euros vs 2023),
- *Naturalia* : Le ROC est négatif à -8 millions d'euros, mais en progression de 10 millions d'euros.

## Résultat financier et autres produits et charges opérationnelles

Le Résultat financier est de 3 073 millions d'euros en 2024 (contre -768 millions d'euros en 2023), incluant 3 486 millions d'euros liés à la conversion des dettes au capital et à la mise à la juste valeur des dettes réinstallées, un coût d'endettement net de -233 millions d'euros, des charges d'intérêt sur les passifs de loyers pour -142 millions d'euros et -19 millions d'euros de coût financier de CB4X (Cdiscount).

Les Autres produits et charges opérationnelles s'établissent à -772 millions d'euros en 2024 (vs -1 157 millions d'euros en 2023) dont -602 M€ de perte de valeur des actifs, principalement la dépréciation de goodwill de Franprix pour -422 millions d'euros, et -81 millions d'euros de frais de restructuration financière de l'année 2024.

## Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe

Le Résultat Net des activités poursuivies, Part du Groupe s'établit à 2 169 millions d'euros (contre -2 558 millions d'euros en 2023).

Le Résultat net des activités abandonnées, Part du Groupe est de -2 464 millions d'euros en 2024 (contre -3 103 millions d'euros en 2023), résultant de la cession d'Éxito et de la perte de contrôle de GPA (ayant notamment entraîné -2 352 millions d'euros de recyclage

en résultat des réserves négatives de conversion de change), et de la cessation de l'activité HM/SM (-56 millions d'euros).

Le Résultat net de l'ensemble consolidé, Part du Groupe s'établit à -295 millions d'euros (contre -5 661 millions d'euros en 2023).

## Situation financière au 31 décembre 2024

La dette financière nette du Groupe s'établit au 31 décembre 2024, à 1,2 milliard d'euros, en hausse de 163 millions d'euros par rapport au 30 juin 2024, notamment sous l'effet du dénouement de BFR suite à la cession des hypermarchés et supermarchés. Elle inclut 300 millions d'euros de dette obligataire Quatrim.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie du Groupe (y compris équivalents de trésorerie) est de 763 millions d'euros, dont 499 millions d'euros de trésorerie immédiatement disponible<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Selon la nouvelle documentation de financement, la trésorerie disponible est définie comme étant la trésorerie et les équivalents de trésorerie exclusion faite de la trésorerie non centralisée ; au 31 décembre 2024, la trésorerie disponible correspond à la trésorerie chez Casino Finance (Centrale de trésorerie de l'activité française).

## Restructuration financière

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde accélérée de Casino et les plans de sauvegarde accélérée de ses filiales concernées<sup>1</sup> arrêtés par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, a été mis en œuvre le 27 mars 2024 :

- Une augmentation de capital à hauteur de 1,2 milliard d'euros qui a permis de renforcer la liquidité du groupe de 679 millions d'euros après déduction des montants réglés à la date de la restructuration :
  - remboursement de différés d'impôts et charges sociales (233 millions d'euros<sup>2</sup>)
  - remboursement de dettes financières et frais financiers (235 millions d'euros)
  - paiement de frais liés ou dus à la date de restructuration (53 millions d'euros<sup>3</sup>)
- Une conversion en capital de la majeure partie de la dette sécurisée et non sécurisée du groupe ainsi que des TSSDI,

représentant 5,2 milliards d'euros d'échéances en principal et intérêts (3,8 milliard d'euros hors TSSDI).

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings (FRH), holding de contrôle du Consortium, constituée à date par EP Equity Investment III (EPEI) et F. Marc de Lacharrière (Fimalac) après le transfert par Trinity<sup>4</sup> à EPEI de sa participation de 7,65% dans FRH le 11 février 2025.

<sup>1</sup> Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Ségisor, et Monoprix

<sup>2</sup> Ces différés de 313 millions d'euros ont été remboursés pour 80 millions d'euros grâce à un gage-espèces constitué par le Groupe au bénéfice de l'URSSAF au cours du S2 2023. Sur les 233 millions d'euros, 153 millions d'euros concernent le périmètre des activités poursuivies

<sup>3</sup> Hors frais de restructuration directement imputables à Quatrim payés au moyen du compte séquestre Quatrim

<sup>4</sup> Dont la société de gestion est Attestor Limited (Attestor)

### Faits marquants

#### Evolution de la gouvernance de Monoprix et de Naturalia

Le 24 septembre 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe, une nouvelle gouvernance a été adoptée pour Monoprix et Naturalia afin d'assurer une cohérence stratégique et opérationnelle :

- M. Philippe Palazzi, Directeur général du Groupe, est également nommé Président de Monoprix et de Naturalia ;

- M. Alfred Hawawini, précédemment Directeur de la Stratégie du Groupe, est nommé Directeur général de Monoprix ;
- M. Richard Jolivet, Directeur général de Naturalia, rapporte désormais directement à Philippe Palazzi, marquant l'élévation de Naturalia au rang des autres marques du Groupe.

#### Plan de sauvegarde de sauvegarde de l'emploi (PSE) inscrit dans un plan de transformation du Groupe

Le 24 avril 2024, le groupe Casino a engagé un projet de réorganisation de ses activités à la suite de la cession des hypermarchés et des supermarchés, avec la suppression envisagée de 3 230 postes.

Des accords de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont été négociés et signés avec les organisations syndicales dans les sept sociétés concernées et ont été validés par l'Administration.

La mise en œuvre de ces plans de sauvegarde de l'emploi est en cours, près de 90 % des licenciements ayant été notifiés à ce jour.

La mise en œuvre des dispositifs de départs volontaires et de reclassement interne a permis d'éviter plus de 1 000 licenciements. L'objectif du Groupe a été de limiter au maximum les départs contraints.

Le coût total des PSE qui correspond essentiellement au montant provisionné au 31 décembre 2024 est présenté dans les notes annexes aux états financiers consolidés 3.1.3 et 13.1 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024.

#### Cession Éxito

Dans le cadre des offres publiques d'achat lancées aux États-Unis et en Colombie par le Groupe Calleja sur le capital d'Éxito, le groupe Casino a annoncé le 26 janvier 2024 la réalisation de la cession de la totalité de sa participation directe de 34,05 %. Cette transaction s'inscrit dans la continuité des annonces faites les 16 octobre 2023 et 11 décembre 2023.

Grupo Pão de Açúcar ("GPA"), filiale brésilienne alors contrôlée par le groupe Casino, a également cédé sa participation de 13,31 % dans Éxito en réponse aux offres publiques.

À l'issue de ces offres, le Groupe Calleja a acquis 86,84 % du capital social d'Éxito. En conséquence :

- le groupe Casino a encaissé un produit brut de 400 millions de dollars (soit 358 millions d'euros nets de frais) ;
- GPA a encaissé un produit brut de 156 millions de dollars ;
- Casino et GPA ne possèdent plus aucune participation dans Éxito à la suite de cette transaction.

#### Augmentation de capital de GPA et perte de contrôle

Le 14 mars 2024, le Groupe a annoncé la finalisation d'une augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions de 220 millions de nouvelles actions au prix de 3,2 réais par action, représentant un montant total de 704 millions de réais (environ 130 millions d'euros).

À l'issue de cette opération :

- la participation du groupe Casino dans GPA a été réduite à 22,5 % contre une position majoritaire précédemment ;

- la représentation du Groupe au sein du Conseil d'administration de GPA a été réduite à deux membres, ce qui entraîne la perte de contrôle de cette entité.

Au 31 décembre 2024, le Groupe exerce une influence notable dans GPA ; les titres mis en équivalence sont présentés en "Actifs destinés à être cédés" pour un montant de 44 millions d'euros conformément à IFRS 5 (note annexe aux états financiers consolidés 3.5.1 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024)

#### Cession des hypermarchés et supermarchés de Casino France (y compris Codim)

Dans le cadre de sa restructuration et de son recentrage stratégique, le groupe Casino a engagé, à compter du 18 décembre 2023, des négociations exclusives pour céder la quasi-totalité de ses hypermarchés et supermarchés en France.

À l'issue de ces discussions, des accords successifs ont été conclus avec Auchan Retail France, le Groupement Les Mousquetaires et Carrefour, définissant les conditions de cession de 287 magasins et leurs stations-service associées, pour une valeur d'entreprise comprise entre 1,3 et 1,35 milliard d'euros. Ces cessions constituent une opération globale et indivisible entre les différents acquéreurs.

Ces accords se décomposent comme suit :

- une promesse unilatérale d'achat conclue avec Auchan Retail France ;
- un protocole d'intentions avec le Groupement Les Mousquetaires, incluant un projet de promesse d'achat ;
- un accord complémentaire signé avec Carrefour le 8 février 2024, qui reprend une partie des magasins initialement destinés au Groupement Les Mousquetaires.

#### Intégration des activités logistiques et engagements sociaux

Dans le cadre de ces accords, certaines activités logistiques ainsi que des entrepôts stratégiques sont intégrés à la transaction :

- maintien de l'activité de l'entrepôt d'Aix-en-Provence 1 pour Auchan ;
- transfert des contrats de prestations logistiques des sites de Montélimar Frais, Corbas Gel et Salon-de-Provence Gel au Groupement Les Mousquetaires ;
- reprise par ID Logistics, partenaire des Mousquetaires, d'une base logistique supplémentaire dans le Centre-Est.

Le Groupement Les Mousquetaires et Auchan se sont également engagés à :

- reprendre l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés aux magasins et aux stations-service, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail ;
- maintenir les avantages sociaux issus du statut collectif Casino pendant 15 mois, sauf si des conditions plus favorables sont applicables ou si un accord de substitution est négocié (articles L. 2261-14 et suivants du Code du travail) ;
- favoriser la candidature de collaborateurs du groupe Casino sur des postes disponibles ou à leur offrir la possibilité de devenir chef d'entreprise d'un magasin.

Un comité de suivi RH a été mis en place avec les acquéreurs pour accompagner cette transition, en coordination avec les Commissaires chargés de l'exécution du plan de sauvegarde accélérée.

Au total, 348 magasins ont été cédés en 2024 :

- 277 magasins cédés aux Mousquetaires, Auchan Retail France et Carrefour, conformément aux accords du 24 janvier et 8 février 2024 ;
- cession de la participation résiduelle de 51 % dans 65 magasins déjà détenus à 49 % par les Mousquetaires (accord du 26 mai 2023) ;
- cession de 4 supermarchés supplémentaires le 30 septembre 2024, passés sous enseignes Super U et Lidl ;
- cession de 2 supermarchés en octobre et novembre 2024 dont 1 magasin passé sous enseigne Triangle et un autre cédé à Carrefour.

Par ailleurs, le 1er octobre 2024 le Groupe a annoncé la finalisation de la cession à 100 % de la société Codim 2 au groupe Rocca conformément aux accords communiqués le 22 juin 2024.



## 2. LE GROUPE CASINO EN 2024

La société Codim 2 exploitait en Corse 4 hypermarchés, 9 supermarchés, 3 cash & carry et 2 drives et a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 332 millions d'euros en 2023. Le groupe Rocca a repris l'ensemble des magasins, qui sont désormais exploités sous l'enseigne Auchan, ainsi que l'ensemble des salariés des

magasins et il détient aussi le siège de Codim 2. L'activité de l'ensemble des hypermarchés et supermarchés est désormais quasiment arrêtée. Il est prévu que les deux derniers supermarchés qui étaient exploités par le Groupe soient cédés au 1er trimestre 2025.

### Fin du partenariat Sirius Achats (achat de biens techniques : gros électroménager, petit électroménager, image & son)

Le 24 avril 2024, après presque deux ans de fonctionnement, BUT, Conforama, MDA Company, le groupe Casino et Intermarché ont décidé, conformément aux termes de leurs accords, de mettre un terme à leur centrale d'achats Sirius Achats à compter du 15 juin 2024.

Chaque enseigne peut désormais nouer de nouveaux partenariats pour l'achat de biens techniques ou approfondir ses synergies intra-groupes.

### Procédure de rachat obligatoire par Casino et France Retail Holdings de toutes les actions émises par Cnova

Le 7 mai 2024, France Retail Holdings S.à.r.l. ("FRH", entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et Casino, Guichard-Perrachon avaient conjointement soumis une requête à la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam, Pays-Bas, ("Chambre des entreprises") en vertu de l'article 5:72(3) et/ou de l'article 5:71(1) de la Loi néerlandaise de supervision financière (Wet op het financieel toezicht, "FMSA") pour une exemption de l'obligation de faire une offre publique d'achat obligatoire telle que référencée dans l'article 5:70 FMSA.

Dans le cadre de la procédure de rachat obligatoire, Casino a sollicité la Chambre des entreprises aux fins de mettre en œuvre le transfert des actions de Cnova détenues par les minoritaires de Cnova à Casino, pour un prix de rachat de 0,09 euro par action (ou à un prix plus élevé qui serait déterminé par la Chambre des entreprises), majoré des intérêts légaux à compter du 30 juin 2024. Eight Advisory, expert en matière de valorisation, a été désigné dans le cadre de la procédure de rachat obligatoire et a préparé un rapport d'évaluation confirmant le prix de rachat de 0,09 euro. La procédure de rachat obligatoire a été initiée par la remise d'une citation aux actionnaires minoritaires de Cnova.

Le 17 octobre 2024, Casino, Guichard-Perrachon a engagé une procédure de rachat obligatoire (uitkoopprocedure) conformément à l'article 2:92a du Code civil néerlandais (le "CCN") auprès de la Chambre des entreprises, afin d'acquiescer toutes les actions émises par Cnova.

Le 11 février 2025, la Chambre des entreprises a rendu son jugement et a jugé que 0,09 euro par action Cnova était un prix de rachat équitable (note annexe aux états financiers consolidés 15 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024). Une fois le transfert des actions finalisé, Casino demandera la radiation des actions Cnova d'Euronext Paris.

Cette décision fait suite au jugement que FRH et Casino ont reçu de la Chambre des entreprises le 20 juin 2024, accordant à FRH une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat obligatoire. Cette dérogation était soumise à la condition que Casino engage dans les quatre mois suivant le jugement susmentionné une procédure de rachat obligatoire (uitkoopprocedure) conformément à l'article 2:92a du CCN.

Pour rappel, Casino détient directement et indirectement (en ce compris l'autodétention) 98,83 % du capital et des droits de vote de Cnova. Les actions détenues par les actionnaires minoritaires et visées par la procédure de rachat obligatoire représentent 1,17 % du capital de Cnova, soit 4 034 902 actions.

Il est également fait référence au communiqué de presse en date du 21 juin 2024.

### Cession de la participation résiduelle dans Green Yellow

Le 28 mai 2024, le Groupe a finalisé la cession à Ardian et Bpifrance de sa participation résiduelle de 10,15 % dans GreenYellow. À titre de condition essentielle et déterminante de cette transaction, il a été soldé l'ensemble des sommes dues entre les groupes Casino et GreenYellow au résultat notamment de la cession des hypermarchés et supermarchés au Groupement Les Mousquetaires et à Auchan, qui avait été autorisée dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le montant qui a été effectivement perçu par Casino s'élève à 45 millions d'euros (note annexe aux états financiers consolidés 4.6 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024), pour une valeur de transaction de 115 millions d'euros.

Le Groupe ne possède plus de participation dans GreenYellow à la suite de cette cession.

### Renouvellement de partenariat entre La coopérative Sherpa et Casino

Le 8 juillet 2024, le Groupe et la coopérative Sherpa ont annoncé avoir renouvelé leur partenariat.

Casino continuera ainsi d'approvisionner les 119 magasins alimentaires de montagne du réseau Sherpa, l'enseigne étant la référence du commerce en montagne. Cette reconduction s'inscrit

dans la continuité du partenariat qui lie déjà les deux enseignes depuis 2009. Le contrat d'approvisionnement consiste à mettre à disposition des coopérateurs une large gamme de produits et assurer une qualité de livraison aux magasins. Le contrat a pris effet au 1er octobre 2024.

### Renouvellement de partenariat entre TotalEnergies et Casino

Le 25 juillet 2024, le groupe Casino et TotalEnergies ont annoncé le renouvellement de leur partenariat stratégique pour l'approvisionnement de plus de 1 000 stations-service en France. Ce

nouvel accord, qui renforce une collaboration de plus de 20 ans entre les deux entreprises, est entré en vigueur depuis le 1er octobre 2024, pour une durée de cinq ans.

### Création de l'alliance Aura Retail

Le 23 septembre 2024, Intermarché, Auchan et Casino ont annoncé la création de l'alliance Aura Retail, concrétisant ainsi leur partenariat de long terme aux achats. Alors que le pouvoir d'achat demeure la première préoccupation des Français et au sortir d'une période de forte inflation, l'alliance Aura Retail et ses cinq structures opérationnelles capitaliseront sur les forces et complémentarités d'Intermarché-Netto, d'Auchan et de Casino pour renforcer le poids

des trois groupes dans les négociations commerciales avec les plus grands industriels.

Les structures Aura Retail offriront également des opportunités additionnelles de développement et d'innovation à d'autres industriels dont les trois groupes sont partenaires de longue date.



## 2. LE GROUPE CASINO EN 2024

Cette alliance se compose de cinq structures opérationnelles offrant des partenariats aux achats entre les trois groupes pour une durée de 10 ans.

Pour les achats alimentaires, Aura Retail sera composée de trois centrales d'achats pilotées par Intermarché :

- Aura Retail Achats Alimentaires opérera des synergies à l'achat pour près de 200 industriels marques nationales PGC-FLS pour les enseignes Intermarché-Netto, Auchan et Casino. Cette société, localisée à Massy (91) sera dirigée par Emmanuel Lavit (Président) et Frédéric Lecoq (Directeur général),
- Aura Retail International Food Services négociera auprès des plus grands groupes industriels multinationaux des prestations de services internationaux et offrira des synergies dans les nombreux pays européens d'implantation des partenaires (Portugal, Espagne, France, Belgique, Luxembourg, Pologne, Roumanie et Hongrie). Cette société localisée à Bruxelles sera dirigée par Jean-Baptiste Berdeaux (Président du Conseil d'administration) et Olivier Mercier (Directeur général),
- Aura Retail Private Label permettra aux industriels alimentaires européens commercialisant des MDD de bénéficier d'un accès aux marchés plus efficient via des appels d'offres communs aux groupes Intermarché, Auchan et Casino. Cette société localisée à Massy (91) sera dirigée par Emmanuel Lavit (Président), Jérôme Dumont (Directeur opérationnel) et Corinne Aubry-Lecomte (Secrétaire générale).

### Plan stratégique « Renouveau 2028 » du groupe Casino

Le 14 novembre 2024, le Groupe a publié un plan stratégique baptisé "Renouveau 2028" avec pour ambition de devenir le meilleur des marques de proximité.

Depuis le plan de restructuration financière, managériale et organisationnelle, le Groupe a franchi une nouvelle étape de son redressement et de son développement. Ce plan stratégique se décline dans chacune de ses marques (Monoprix, Franprix, Casino, Cdiscount, Naturalia, Spar et Vival).

Le Groupe entend réinventer la proximité en se concentrant sur ses trois marchés clefs avec des objectifs pour chacun d'entre eux :

- être le rendez-vous des courses alimentaires du quotidien ;
- devenir un acteur majeur de la restauration à emporter ;
- être le leader de nouveaux services de la vie quotidienne.

### Transfert par Trinity de ses actions dans France Retail Holdings à EPEI III

Le 19 novembre 2024, Casino, Guichard-Perrachon a été informé de la conclusion d'un contrat de cession d'actions en vue du transfert par Trinity Investments Designated Activity Company, dont la société de gestion est Attestor Limited ("Trinity") à EP Equity Investment III S.à r.l. ("EPEI" une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) de sa participation de 7,65 % dans France Retail Holdings S.à r.l.

### Cession d'un portefeuille immobilier de plus de 200 millions d'euros à Tikehau Capital et remboursement aux porteurs d'obligations sécurisées Quatrim

Faisant suite à la signature en juin 2024 d'un accord avec Tikehau Capital portant sur un portefeuille de 30 actifs immobiliers, le groupe Casino a annoncé avoir finalisé, jeudi 26 septembre 2024, la cession de 26 d'entre eux, pour un prix net vendeur de plus de 200 millions d'euros, hors compléments de prix ultérieurs (notes annexes aux états financiers consolidés 3.5.1 et 6.5 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024).

Les conditions suspensives n'ont pas pu être levées, pour les 4 actifs restants, dans les délais prévus par le contrat avec Tikehau Capital. Ces actifs sont toujours engagés dans un processus actif de cession en vue de leur vente à d'autres acheteurs potentiels.

Le portefeuille cédé à Tikehau Capital est composé de murs d'hypermarchés et de supermarchés loués aux enseignes Casino, Intermarché, Carrefour et Auchan, ainsi que de lots annexes au sein

Pour les achats non alimentaires de marques nationales, deux structures sont instaurées par Aura Retail et pilotées par Auchan :

- Aura Retail Achats Non Alimentaires proposera des synergies aux 100 plus grands industriels commercialisant des marques nationales non alimentaires. Cette société localisée à Villeneuve-d'Ascq sera dirigée par Stéphane Boennec (Président), et Isabelle Saluden (Directrice générale),
- Aura Retail International Non-Food Services commercialisera des prestations de services internationaux auprès des plus importants industriels multinationaux non alimentaires. Cette société localisée à Luxembourg sera dirigée par Arnaud Bricmont (Président du Conseil d'administration) et Dimitri Proskurovsky (Directeur général).

Enfin, sur le périmètre non alimentaire MDD, les trois groupes massifieront leurs achats via la centrale d'achat "OIA" (Organisation Intragroupe des Achats) déjà existante et filiale d'Auchan. Cette société, qui achète déjà les gammes non alimentaires à marques propres pour l'ensemble des pays où Auchan est présent, aura la possibilité d'accueillir les volumes d'affaires d'Intermarché et de Casino dans le cadre d'appels d'offres communs.

Ces partenariats sont construits dans le strict respect du droit de la concurrence et de la réglementation applicables. Ils ont été soumis aux autorités de concurrence et aux Instances Représentatives du Personnel compétentes.

Chacun des partenaires conserve une totale indépendance sur sa politique commerciale, tarifaire ou promotionnelle, ainsi qu'en matière de développement de réseaux de magasins.

Pour engager cette transformation le Groupe va s'appuyer sur cinq leviers stratégiques :

- se distinguer par la force de ses marques en réunissant des marques fortes, singulières et complémentaires qui ensemble répondent aux besoins de tous les Français ;
- développer la culture du service en réinventant la relation avec ses clients, franchisés, fournisseurs, partenaires et vendeurs ;
- s'appuyer sur la puissance du Groupe en mutualisant, optimisant et renforçant toutes les fonctions support ;
- s'unir à travers l'énergie de son collectif et l'expertise de ses équipes ;
- s'engager pour incarner ses convictions sociétales et environnementales.

Les différents leviers du plan stratégique 2028 ont ainsi pour objectif de remettre le groupe Casino sur la voie d'une croissance rentable et responsable.

Ce transfert a été réalisé le 11 février 2025 (note annexe aux états financiers consolidés 15 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024). Cette cession n'a pas d'incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de Casino, qui reste ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský.

de ces ensembles immobiliers, certains présentant des potentiels de promotion immobilière.

La gestion immobilière de ces actifs est confiée par Tikehau Capital au groupe Casino pendant une durée de cinq ans.

Le produit de cession net a été affecté à la réduction de la dette financière du groupe Casino vis-à-vis des prêteurs obligataires de sa filiale Quatrim, conformément à la documentation en vigueur.

En effet, un paiement de 199 millions d'euros a été effectué dont 190 millions d'euros de capital et 8 millions d'euros d'intérêts courus. Le montant nominal des obligations sécurisées Quatrim est ainsi réduit à 300 millions d'euros (note annexe aux états financiers consolidés 11.2.3 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024).

## 2. LE GROUPE CASINO EN 2024

### Cession d'actifs immobiliers de 77 millions d'euros au groupement Les Mousquetaires

Le 3 décembre 2024, le Groupe a signé un accord ferme portant sur la cession au Groupement Les Mousquetaires d'un portefeuille immobilier de 69 actifs, composé principalement de parkings, stations-service, murs de supermarchés et lots annexes attenants à des magasins dont l'exploitation opérationnelle est

désormais assurée par le Groupement Les Mousquetaires. Le prix de cession, de 77 millions d'euros, doit être perçu au premier semestre 2025. Cette opération permettra notamment de réduire la dette financière du groupe Casino vis-à-vis des prêteurs obligataires de sa filiale Quatrim.

### Monoprix poursuit sa stratégie de développement sur le continent africain et s'implante en Égypte

Le 3 décembre 2024, Monoprix a annoncé son alliance avec TMT For Food and Beverages, partenaire franchisé local, pour développer sa

présence en Égypte. Les premières ouvertures sont prévues pour 2025.

### Cession d'actifs immobiliers de 50 millions d'euros à Icade Promotion

Le 21 décembre 2024, le Groupe et Icade Promotion ont signé un accord ferme portant sur la cession d'un portefeuille immobilier de 11 sites, pour un prix de cession de 50 millions d'euros. Ce portefeuille est composé de parkings, de fonciers non bâtis, de murs et de lots annexes attenants à des magasins, dont l'exploitation opérationnelle est assurée par des tiers, présentant un potentiel de transformation immobilière.

Le Groupe et Icade Promotion ont également signé concomitamment des accords pour confier la gestion immobilière d'une partie de ce portefeuille au groupe Casino, pendant une durée de quatre ans.

Par ailleurs, les accords prévoient également la possibilité pour le groupe Casino d'entrer ultérieurement au capital de certaines sociétés, qui porteront les projets de promotion immobilière menés par Icade. Pour le groupe Casino, cette opération qui s'inscrit dans la stratégie Renouveau 2028 du groupe Casino dans les territoires, permettra notamment de réduire la dette financière du Groupe, en particulier vis-à-vis des prêteurs obligataires de sa filiale Quatrim.

Le closing de l'opération est prévu au premier semestre 2025.

## Évènements récents

### Transfert par Trinity de ses actions dans France Retail Holdings à EPEI III

Casino a annoncé avoir été informé le 11 février 2025 de la réalisation du transfert par Trinity Investments Designated Activity Company ("Trinity"), dont la société de gestion est Attestor Limited ("Attestor") à EP Equity Investment III S.à.r.l. ("EPEI") de sa participation de 7,65 % dans France Retail Holdings S.à.r.l. ("FRH"), en application du contrat de cession d'actions signé le 19 novembre 2024 entre Trinity et EPEI, en présence de FRH. Il en résulte la sortie de Trinity et d'Attestor du concert formé avec, entre autres, EPEI et F. Marc de la Lacharrière (Fimalac) vis-à-vis de

Casino, et la perte des droits de Trinity au titre du pacte d'actionnaires conclu avec EPEI et F. Marc de la Lacharrière (Fimalac) en présence d'Attestor et de FRH, auquel Trinity et Attestor ne sont plus parties. M. Thomas Doerane a ainsi démissionné de son mandat de censeur au sein du Conseil d'administration et du Comité stratégique de Casino, avec effet au jour de la réalisation de la cession. Il est rappelé que la détention de FRH dans Casino reste inchangée et qu'à ce jour, FRH détient 53,04 % du capital de Casino. Trinity détient directement 10,05 % du capital de Casino.

### Approbation de la procédure de rachat obligatoire des actionnaires minoritaires de Cnova N.V

Le groupe Casino a annoncé le 12 février 2025, que la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam, Pays-Bas (la "Chambre des Entreprises") a rendu son jugement dans le cadre de la procédure de rachat obligatoire (uitkoopprocedure) initiée par Casino afin d'acquiescer les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Cnova N.V. ("Cnova"). Il est également fait référence au communiqué de presse de Casino concernant la procédure de rachat obligatoire (uitkoopprocedure) en date du 17 octobre 2024.

La Chambre des Entreprises a jugé que 0,09 euro par action Cnova était un prix de rachat équitable et a ordonné à tous les actionnaires de transférer leurs actions Cnova à Casino, en échange d'un paiement de 0,09 euro par action en numéraire, majoré des intérêts légaux à compter du 30 juin 2024 et jusqu'à la date de transfert des actions ou la date de la consignation (comme expliqué ci-dessous). Les actionnaires de Cnova pourront se conformer volontairement à la décision de la Chambre des Entreprises en transférant leurs actions

Cnova à Casino. Casino fait part de l'annonce prochaine concernant les modalités et autres détails du transfert volontaire qui devrait être ouvert pendant une période de dix semaines.

À la fin de la période de transfert volontaire ou peu de temps après, Casino annonce que le Groupe fera exécuter le jugement de la Chambre des Entreprises à l'encontre de tous les actionnaires n'ayant pas participé au transfert volontaire, en versant un montant correspondant au prix de rachat du solde des actions Cnova au fonds de consignation du Ministère néerlandais des Finances, à la suite de quoi ces actions seront transférées de plein droit à Casino, libres de toute charge. Par la suite, les anciens actionnaires n'auront droit qu'au paiement du prix de rachat par le fonds de consignation du Ministère néerlandais des Finances, conformément aux lois et règlements applicables.

### Renouvellement du partenariat avec Avia Thevenin & Ducrot

Le groupe Casino a annoncé le 12 février 2025, le renouvellement de son partenariat historique avec Avia Thevenin & Ducrot pour trois ans. Depuis près de 20 ans, cette collaboration permet d'offrir aux clients des boutiques Avia Thevenin & Ducrot une sélection variée de produits Casino et de grandes marques, adaptés aux besoins des

voyageurs. Ce partenariat couvre 46 stations autoroutières (dont 39 sous enseigne Casino Express) et 41 stations urbaines ou périurbaines (dont 11 sous enseigne Casino Express), situées sur la moitié Est de la France.

### Infinity Advertising : évolution actionnariale

Le 14 février 2025, le groupe Casino aux côtés du Groupement des Mousquetaires a annoncé une réorganisation de son actionariat dans leur filiale commune de retail média, Infinity Advertising et un rachat par le Groupement des Mousquetaires des parts de RelevanC dans Infinity Advertising.

Il est précisé qu'Infinity Advertising continuera de commercialiser les services de Retail Media pour Monoprix, Franprix, Casino et Intermarché, et d'exploiter, entre autres, les technologies de RelevanC.

## 2. LE GROUPE CASINO EN 2024

### Confirmation d'un remboursement aux porteurs d'obligations sécurisées Quatrim

Le 18 février 2025, le groupe Casino a procédé à un remboursement de 30 millions d'euros de la dette sécurisée portée par sa filiale Quatrim, dont 28,5 millions d'euros de capital et 1,5 million d'euros d'intérêts courus portant sur le capital remboursé (y compris 0,5 million d'euros d'intérêts PIK pour la période comprise entre le 27 mars 2024 et le 5 octobre 2024 et 1 million d'euros d'intérêts courus pour la période entre le 6 octobre 2024 et le 17 février 2025).

Après l'opération, le montant nominal des obligations sécurisées Quatrim sera ainsi réduit à 272 millions d'euros et les intérêts PIK accumulés entre le 27 mars 2024 et le 5 octobre 2024 seront réduits

à 5,1 millions d'euros. Conformément à la documentation bancaire Quatrim :

- les intérêts PIK pour la période comprise entre le 27 mars 2024 et le 5 octobre 2024 seront capitalisés le 6 avril 2025 ;
- les intérêts courus entre le 6 octobre 2024 et le 5 avril 2025, portant sur la dette nominale résiduelle, seront également payés ou capitalisés le 6 avril 2025, en fonction des disponibilités de cash de Quatrim et ses filiales.

### Contrat de liquidité

Le 4 mars 2025, le groupe Casino a rappelé que le contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel avait été suspendu le 11 juin 2024. Ce contrat a été résilié le 10 février 2025 par Casino, Guichard-Perrachon.

À la date du 11 juin 2024, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : 1 875 000 titres et 14 313 545,45 euros. Le nombre de titres a été ramené à 18 750 titres suite au regroupement des actions réalisé le 14 juin 2024.

À compter du 3 mars 2025, et jusqu'au 31 décembre 2025, la société Casino, Guichard-Perrachon a confié à BNP Financial Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché, portant sur ses actions ordinaires, conforme à la pratique de marché admise par l'AMF entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 18 750 titres et 1 500 000 euros. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

### Accord avec Magne

Le 6 mars 2025, le groupe Casino a annoncé avoir conclu un accord avec le groupe Magne pour mettre fin à leur collaboration. Le groupe Casino et le groupe Magne ont pris la décision de rompre leur contrat de partenariat existant. Cette décision s'inscrit pleinement dans la volonté du nouveau Casino de privilégier la rentabilité plutôt que la

recherche de parts de marché à tout prix. En conséquence, 83 épiceries situées dans le quart sud-est de la France sortiront du périmètre du groupe Casino à compter du 1er avril 2025, soit environ 1% de son parc total.

### Franprix adapte sa structure de fonctionnement

Pour accélérer son développement et renforcer son modèle de grossiste, Franprix a annoncé le 5 février 2025, un projet de suppression de 42 postes essentiellement en région parisienne, sur un

effectif total d'environ 3 000 salariés (hors franchisés), tout en créant neuf postes pour accompagner l'essor de la franchise et le déploiement du nouveau concept commercial "Oxygène".

## La société Casino, Guichard-Perrachon

Casino, Guichard-Perrachon, société mère du groupe Casino, est une holding assurant la définition de la stratégie de développement du Groupe. Elle coordonne les différentes activités en collaboration avec les dirigeants des filiales et gère un portefeuille de marques, dessins et modèles, pour lesquels elle accorde aux filiales des licences d'exploitation. Elle veille également à l'application par les filiales des règles juridiques et comptables du Groupe. Les faits marquants de l'exercice sont décrits en note 1 des comptes sociaux au 31 décembre 2024 (cf. Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel).

En 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires, hors taxes, de 92 millions d'euros, contre 115 millions d'euros en 2023. Ce chiffre d'affaires provient essentiellement des redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition des marques et enseignes aux filiales et de la facturation de prestations de services aux filiales.

La Société ne dispose d'aucune succursale et n'exerce pas d'activité en matière de recherche et de développement.

## Dividendes par action

Il n'a pas été distribué de dividende au titre des 5 derniers exercices.

Les distributions de dividendes et autres paiements aux actionnaires de la Société ne seront pas autorisés (sous réserve des exceptions usuelles pour ce type de financement) lors des 2 années suivant la date de la restructuration financière. A compter de la fin de cette

2<sup>e</sup> année, la distribution de dividendes est autorisée sous réserve de l'absence de défaut (*Default*) qui persiste (ou qui résulterait de ladite distribution) et d'un test du *Total Net Leverage Ratio* qui ne devra pas excéder 3.50x.

## 2. LE GROUPE CASINO EN 2024

### Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (comptes sociaux)

Nature des indications	2024	2023	2022	2021	2020
<b>Situation financière de fin d'exercice</b>					
Capital social (en millions d'euros)	4	166	166	166	166
Nombre d'actions émises avec droit de vote	400 939 713	108 426 230	108 426 230	108 426 230	108 426 230
<b>Résultat global des opérations effectives</b> (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	92	115	136	141	159
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(248)	(489)	135	(50)	(466)
Impôts sur les bénéfices	(98)	76	(78)	(70)	(244)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(2 231)	(10 021)	(62)	(675)	(3)
Montant du résultat distribué aux actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b> (en euros)					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice <sup>(2)</sup>	325 175 086	108 090 292	108 108 373	107 905 160	107 677 458
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	(0,46)	(5,23)	1,97	0,19	(2,06)
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(6,86)	(92,71)	(0,57)	(6,25)	(0,02)
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (équivalence plein temps)	12	11	11	10	11
Montant de la masse salariale <sup>(3)</sup> (en millions d'euros)	10	13	16	16	12
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale et œuvres sociales) (en millions d'euros)	3	4	4	3	4

<sup>(1)</sup> Pour l'exercice 2024, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

<sup>(2)</sup> Hors actions propres.

<sup>(3)</sup> Hors intéressement.

## 3. Gouvernance

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 février 2025 figure au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024.

### Structure de gouvernance

Conformément au plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugement en date du 26 février 2024 (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »), suite à la réalisation des opérations sur capital de la Société ayant opéré le changement de contrôle de la société Casino, Guichard-Perrachon (la « Société ») au profit de France Retail Holdings S.à r.l., une entité luxembourgeoise constituée entre les membres du Consortium (composé de EP Equity Investment III S.à r.l. (« EPEI »), Trinity Investments Designated Activity Company (« Trinity »), F. Marc de Lacharrière (« Fimalac »)), entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský, le Conseil d'administration a été quasiment entièrement renouvelé le 27 mars 2024 conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 18 mars 2024 entre les associés de France Retail Holdings S.à r.l. (voir le Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2024 – paragraphe 6.4.2 « Pacte d'actionnaires »).

Les nominations des nouveaux administrateurs et de trois censeurs, ainsi que le renouvellement de Mme Nathalie Andrieux en qualité d'administratrice, ont été soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2024. Une administratrice représentant les salariés a été désignée le 31 mai 2024 par l'organisation syndicale la plus représentative pour une durée de trois ans, conformément à l'article 14 II des statuts et aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

Selon les principes de gouvernance prévus par le plan de sauvegarde accélérée, le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024 a décidé la dissociation des fonctions de Président-Directeur général, et a désigné M. Laurent Pietraszewski en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et M. Philippe Palazzi en qualité de Directeur général.

M. Laurent Pietraszewski, assume les responsabilités de Président du Conseil d'administration et est chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'administration qui définit la stratégie de l'entreprise et supervise sa mise en œuvre par le Directeur général, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

M. Philippe Palazzi, se consacre à la gestion opérationnelle et à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise assisté d'un Comité

exécutif qui regroupe les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe.

Cette nouvelle gouvernance vise à favoriser une prise de décision plus efficace, transparente et équilibrée. Elle encourage la concertation et le dialogue entre les différentes instances de l'entreprise, tout en préservant l'indépendance et l'intégrité de chacune d'entre elles.

Dans la continuité de l'engagement en faveur d'une gouvernance d'entreprise robuste et d'une prise de décision éclairée, le Conseil d'administration intègre une forte proportion d'administrateurs indépendants avec les différentes expertises sectorielles permettant une représentation des intérêts de toutes les parties prenantes.











De la même manière, dans le cadre de l'engagement continu en faveur d'une gouvernance d'entreprise robuste et d'une prise de décision responsable, le mécanisme d'autorisation préalable au sein du Conseil d'administration a été renforcé afin de mieux superviser et contrôler certaines décisions stratégiques et sensibles de l'entreprise. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil, il représente la Société à l'égard des tiers. En application de l'article 21 des statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration mis à jour le 27 mars 2024 et en dernier lieu le 27 février 2025, décrit les opérations qui requièrent l'autorisation du Conseil préalablement à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Enfin, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires, un Comité stratégique a été créé le 27 mars 2024 au sein du Conseil d'administration composé de deux administrateurs nommés sur proposition d'EPEI (dont le Directeur général désigné Président du Comité), de l'administrateur indépendant nommé sur proposition de Trinity, et des trois censeurs, avec un rôle de réflexion et de conseil pour le Directeur général. Ce Comité stratégique n'a pas pour objectif de se substituer au Conseil d'administration, qui demeure l'instance décisionnelle du Groupe et conserve l'ensemble de ses prérogatives. La composition, les missions et les prérogatives confiées par le Conseil d'administration au Comité stratégique sont précisées au sein du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de la Charte spécifique du Comité stratégique.

## Composition du Conseil d'administration

M. Thomas Doerane a démissionné de son mandat de censeur au sein du Conseil d'administration et de membre du Comité stratégique de Casino, avec effet au 11 février 2025 jour de la réalisation de la cession par Trinity Investments Designated Activity Company, à EP Equity Investment III S.à r.l. (« EPEI ») de sa participation de 7,65% dans France Retail Holdings S.à.r.l. (« FRH »). Cette cession a eu pour conséquence la sortie de Trinity du concert formé avec EPEI et F. Marc de Lacharrière (Fimalac) vis-à-vis de Casino et la perte de ses droits au titre du Pacte, auquel Trinity n'est plus partie (voir le Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2024 - paragraphe 6.4.2 « Pacte d'actionnaires »).

Au 27 février 2025, le Conseil d'administration comprend ainsi 8 administrateurs et 2 censeurs :

	Âge / Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans les sociétés cotées	Membre indépendant	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Echéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (en années)	Participation aux Comités			
									Stratégique	Audit	Gouvernance et RSE	CNR
Laurent Pietraszewski <i>Président du Conseil d'administration</i>	58 / H		1 000	-	✓	2024	2026	<1				
Philippe Palazzi <i>Administrateur (1) Directeur général</i>	53 / H		586	-		2024	2025 2027	<1	<b>P</b>			
Nathalie Andrieux <i>Administratrice</i>	59 / F		108	-	✓	2015	2027	10		<b>M</b>	<b>P</b>	<b>M</b>
Pascal Clouzard <i>Administrateur</i>	61 / H		101	-	✓	2024	2026	<1	<b>M</b>	<b>P</b>		
Branislav Miškovič <i>Administrateur</i>	39 / H		100	-		2024	2026	<1	<b>M</b>	<b>M</b>		<b>M</b>
Athina Onassis <i>Administratrice (1)</i>	40 / F		100	-	✓	2024	2025	<1			<b>M</b>	
Elisabeth Sandager <i>Administratrice</i>	65 / F		3 968	-	✓	2024	2027	<1			<b>M</b>	<b>P</b>
Naliny Kerner <i>Administratrice représentant les salariés</i>	53 / F		-	-		2024	2027	<1				
Thomas Piquemal <i>Censeur</i>	55 / H		25	-		2024	2027	<1	<b>M</b>			
Martin Plavec <i>Censeur</i>	36 / H		-	1		2024	2027	<1	<b>M</b>	<b>M</b>		

**M** : Membre **P** : Président

**CNR** : Comité des nominations et des rémunérations

(1) Renouvellement du mandat d'administrateur soumis à l'Assemblée 2025.

Les biographies, mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2024 (voir le Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 – paragraphe 5.2.1.7).

La composition du Conseil d'administration est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef. La présence des femmes s'établit à 43 % (3 sur 7) et le taux d'indépendance à 71,4 % (5 sur 7) (hors prise en compte de l'administratrice représentant les salariés conformément au Code Afep-Medef et/ou la réglementation applicable) soit largement supérieur au seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées.

L'analyse de l'indépendance de chacun des membres menée sur la base de l'ensemble des critères du Code Afep-Medef ainsi qu'un tableau de synthèse sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024.

MM. Philippe Palazzi et Branislav Miškovič sont considérés comme

non-indépendants, dans la mesure où :

- M. Philippe Palazzi est Directeur général de la Société ; et
- M. Branislav Miškovič est directeur d'investissement (*investment director*) au sein d'EP Equity Investment, société luxembourgeoise contrôlée par M. Daniel Křetínský.

La représentante des salariés n'est pas prise en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code Afep-Medef.

Les autres membres du Conseil, M. Laurent Pietraszewski, Mmes Nathalie Andrieux, Athina Onassis et Elisabeth Sandager ainsi que M. Pascal Clouzard n'entretiennent directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société ou le groupe Casino qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ils satisfont l'intégralité des critères du Code Afep-Medef.

La durée du mandat des administrateurs est de 3 années et le Conseil d'administration est renouvelé en partie chaque année. Les statuts prévoient la limite d'âge légale selon laquelle le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.



## Diversité de compétences au sein du Conseil d'administration

(hors les censeurs)

La synthèse des compétences et expertises est la suivante :

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Laurent Pietraszewski <sup>(1)</sup>	✓	✓			✓	✓		✓
Philippe Palazzi	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup>	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Pascal Clouzard <sup>(1)</sup>	✓	✓	✓				✓	✓
Branislav Miškovič	✓	✓	✓				✓	✓
Athina Onassis <sup>(1)</sup>				✓		✓	✓	✓
Elisabeth Sandager <sup>(1)</sup>	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Naliny Kerner	✓							

(1) Membre indépendant.

Deux censeurs apportent également leur expertise respective au Conseil d'administration, notamment en matière financière, mais ne prennent pas part aux votes.

Il convient également de se référer également aux paragraphes 5.2.1.4 et 5.2.1.7 du Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024.

Le Conseil d'administration a veillé à l'intégration et la formation de ses membres en 2024. Le nouveau Conseil d'administration a bénéficié d'un programme de formation sur la gouvernance et les évolutions du cadre législatif et réglementaire visant à permettre aux membres de mieux analyser les enjeux des décisions prises au sein du Conseil d'administration et la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de son activité afin de définir des trajectoires et des objectifs de durabilité adaptés au Groupe et à ses enjeux.

Au cours de l'exercice 2024, deux sessions de formation de 4 heures relatives au développement durable ont notamment été organisées par un conseil extérieur autour de deux thèmes : a) Gouvernance et RSE et b) Grande distribution et transition environnementale. L'attention des membres a été portée notamment sur le cadre juridique en matière

de RSE/durabilité, les enjeux énergie-climat, les enjeux environnementaux spécifiques à la grande distribution (système alimentaire, textile...), les principaux enjeux macroéconomiques des politiques climatiques et les enjeux du reporting de durabilité en matière d'environnement pour le groupe Casino (changement climatique, économie circulaire, biodiversité...) au regard des résultats de l'analyse de double matérialité. Cette formation transversale a permis à l'ensemble des administrateurs d'appréhender les enjeux de la mise en œuvre de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), les nouvelles exigences de reporting extra-financier et leur impact en matière de gouvernance. Lors de chacune des formations, un temps a été consacré aux échanges entre les administrateurs et le conseil extérieur en tenant compte notamment du contexte de restructuration financière du Groupe.

Au dernier trimestre 2024, les membres du Comité gouvernance et RSE et du Comité d'audit, ont examiné en session conjointe, la méthodologie et les résultats de l'analyse de double matérialité, et bénéficié de la part du commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité, d'une présentation détaillée de sa mission de vérification des informations en matière de durabilité et de taxonomie.



## Composition et principales missions des Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté de quatre Comités exerçant leur activité sous sa responsabilité et dont la composition et les principales missions sont les suivantes :

### Comité stratégique (créé le 27 mars 2024)

#### Philippe Palazzi, Président

Pascal Clouzard <sup>(1)</sup>  
Branislav Miškovič  
Thomas Piquemal (censeur)  
Martin Plavec (censeur)

Taux d'indépendance : 33,3 %

- examen de la stratégie globale à moyen et long terme du Groupe proposée par le Directeur général de la Société,
- examen de l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe, et en particulier les projets de partenariats stratégiques et les opérations significatives de croissance externe, de cession, d'investissement ou à caractère stratégique,
- réflexion stratégique du Groupe, dans ses différents métiers, mise en place de la stratégie d'entreprise et examen des opérations présentant une importance stratégique,
- revue de l'environnement concurrentiel, des principaux enjeux auxquels le Groupe est confronté, ainsi que des perspectives à moyen et long terme qui en découlent pour le Groupe.
- revue de la stratégie de présence géographique du Groupe.

### Comité d'audit

#### Pascal Clouzard, Président <sup>(1)</sup>

Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup>  
Branislav Miškovič  
Martin Plavec (censeur)

Taux d'indépendance : 66,7 %

- examen des comptes et de toute opération pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risques,
- suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- suivi et examen des modalités du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- suivi des travaux de la direction de l'audit interne Groupe,
- examen de l'exposition aux risques financiers et extra financiers en s'appuyant sur les travaux du Comité gouvernance et RSE,
- examen préalable des conventions avec les parties liées en application de la charte spécifique adoptée en 2015,
- évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes.

### Comité gouvernance et RSE

#### Nathalie Andrieux, Présidente <sup>(1)</sup>

Athina Onassis <sup>(1)</sup>  
Elisabeth Sandager <sup>(1)</sup>

Taux d'indépendance : 100 %

#### Gouvernance :

- suivi et application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance,
- déontologie applicable aux membres du Conseil et gestion des conflits d'intérêts,
- évaluation de la composition (*politique de diversité*) et du fonctionnement du Conseil et des Comités.

#### RSE :

- examen en lien avec la stratégie du Groupe, des politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, suivi des résultats et plans d'actions. Dans ce cadre, il s'assure notamment, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (*Sapin II, RGPD, devoir de vigilance*),
- examen du rapport de durabilité et de l'information extra-financière et suivi des notations extra-financières,
- examen et suivi de la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes et des objectifs de mixité.

### Comité des nominations et des rémunérations <sup>(2)</sup>

#### Elisabeth Sandager, Présidente <sup>(1)</sup>

Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup>  
Branislav Miškovič

Taux d'indépendance : 66,7 %

#### Nominations :

- sélection de nouveaux administrateurs ou de renouvellement de mandat,
- examen de la composition des Comités du Conseil,
- évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs (*sur la base des critères retenus par le Comité gouvernance et RSE*),
- examen régulier du plan de développement humain et de succession.

#### Rémunérations :

- détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social et des objectifs des rémunérations variables (*interaction avec les travaux du Comité gouvernance et RSE sur les objectifs extra-financiers*),
- détermination de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants,
- examen des plans d'attribution gratuite d'actions.

<sup>(1)</sup> Membre indépendant.

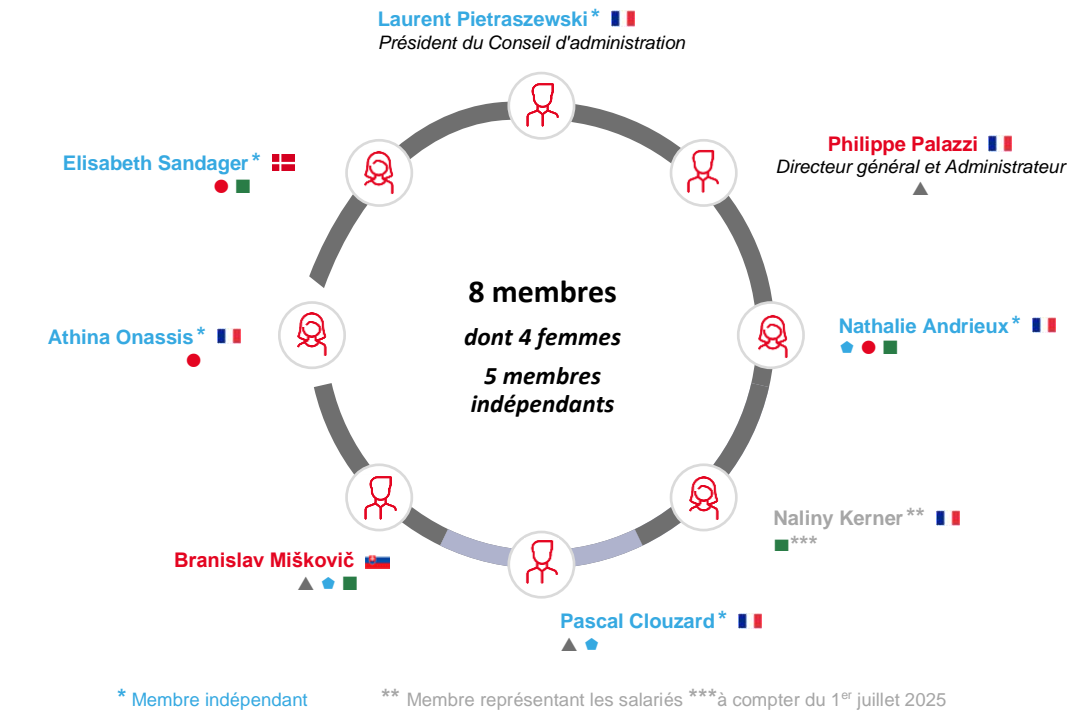
<sup>(2)</sup> L'administratrice représentant les salariés rejoindra le Comité au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les missions des Comités sont détaillées dans la section 5.2.2.3 du Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 et dans les Chartes des Comités examinées régulièrement. Leurs travaux menés en 2024 sont également exposés dans la section 5.2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2024.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration mis à jour et les chartes des Comités figurent sur le site Internet de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Groupe / Gouvernance / Documentation et informations*.

## Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

(sous réserve de l'approbation des 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025)



▲ Comité stratégique    ◆ Comité d'audit    ● Comité gouvernance et RSE    ■ Comité des nominations et des rémunérations



## Administrateurs dont les mandats sont soumis à renouvellement à l'Assemblée générale

### M. Philippe Palazzi

Administrateur et Directeur général

Date de naissance : 9 juin 1971  
Nationalité française

Adresse professionnelle : Correlation Partners - Rue de la Carrière de Bachasson,  
Arteparc de Bachasson Bt D - 13590 Meyreuil

### BIOGRAPHIE

M. Philippe Palazzi est titulaire d'un Executive MBA à HEC Paris et a suivi une formation à la London Business School. Il est le fondateur (mai 2022) et le Président de la société de Conseil en stratégie et management Correlation Partners. Depuis mars 2023, il est administrateur non exécutif de la société Unifrutti Investment Limited. M. Philippe Palazzi a rejoint le groupe Lactalis en 2020, leader mondial des produits laitiers, en tant que Président du Directoire jusqu'en avril 2022. Avant cela, il a travaillé pendant plus de 25 ans pour le groupe Metro (groupe de distribution allemand), leader mondial de la vente alimentaire en gros. Son dernier poste était celui de *Group Chief Operating Officer* et membre du Comité exécutif du groupe (Vorstand) au siège à Düsseldorf. M. Philippe Palazzi débute sa carrière en 1994 chez Metro France où il occupe différents postes opérationnels à la vente et aux achats dans le secteur des produits frais, ce jusqu'en 2001. Il entame ensuite un parcours international de plus de 15 ans qui le conduit en Grèce, en Hongrie et en Italie où il prend la Direction générale de Metro Italia avant de rejoindre, en 2015, le siège mondial du groupe à différents postes stratégiques, et de prendre la Présidence de Metro France de janvier 2016 à avril 2020 et celle de Pro à Pro de février 2017 à avril 2020. Le terme de son mandat de Directeur général a été fixé à trois ans à compter du 27 mars 2024.

### FONCTION PRINCIPALE

Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administrateur	27 mars 2024 <sup>(1)</sup>	AGO à tenir en 2025
Directeur général	27 mars 2024	AGO à tenir en 2027
Membre et Président du Comité stratégique	27 mars 2024	AGO à tenir en 2025
Président de la société Monoprix	Septembre 2024	
Président de la société Naturalia	Septembre 2024	

<sup>(1)</sup> Cooptation en remplacement de M. Jean-Charles Naouri ratifiée par l'Assemblée générale du 11 juin 2024.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

#### Hors du groupe Casino

- Administrateur non exécutif de la société Unifrutti Investment Limited ;
- Président de Correlation Partners ;
- Associé de Sorelle Palazzi Invest (SARL familiale immobilière).

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

- Président du Directoire du groupe Lactalis - 2022 ;
- Président de Metro France - 2020 ;
- Président de Pro à Pro - 2020.

### 3. GOUVERNANCE / Présentation des administrateurs proposés au renouvellement

**Mme Athina Onassis**

**Administratrice indépendante**

Date de naissance : 29 janvier 1985  
Nationalité française

Adresse professionnelle : S/A Parklaan 64B, 5613 BH Endhoven - Pays-Bas

#### BIOGRAPHIE

Mme Athina Onassis exerce des fonctions d'investisseur. En plus d'être un investisseur, Mme Athina Onassis est une athlète professionnelle pratiquant le saut d'obstacles en compétition depuis plus de 20 ans. Elle a concouru aux plus hauts niveaux dans les concours les plus prestigieux du monde. En 2007, Mme Athina Onassis a fondé le *Athina Onassis Horse Show*, un événement international annuel de saut d'obstacles (depuis 2007 au Brésil et depuis 2014 à Saint-Tropez, France), en présence des meilleurs sauteurs de spectacles dans le monde. De plus, elle dirige des écuries professionnelles à Valkenswaard, aux Pays-Bas, depuis 2010. Mme Athina Onassis a vécu en Suisse, au Brésil et aux États-Unis et vit actuellement en Hollande. Elle est de langue maternelle française et parle couramment l'anglais et le portugais et maîtrise le suédois.

#### FONCTION PRINCIPALE

Investisseur

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Mandat/Fonction	Date de nomination	Echéance du mandat
Administratrice	27 mars 2024 <sup>(1)</sup>	AGO à tenir en 2025
Membre du Comité gouvernance et RSE	27 mars 2024	AGO à tenir en 2025

<sup>(1)</sup> Cooptation en remplacement de Carpinienne de Participations ratifiée par l'Assemblée générale du 11 juin 2024.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

##### Au sein et hors du groupe Casino

Néant.

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Néant.

## 4. Présentation et texte des projets de résolutions

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2024

##### Présentation

Dans le cadre des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement une perte de 2 231 303 675,39 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de -295 millions d'euros.

Les comptes sociaux prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 27 700 euros, l'impôt correspondant ressortant à 7 154 euros.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

##### Première résolution

###### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 2 231 303 675,39 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 27 700 euros, l'impôt correspondant ressortant à 7 154 euros.

##### Deuxième résolution

###### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de 295 millions d'euros.

#### Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

##### Présentation

Le Conseil d'administration vous propose, dans la 3<sup>e</sup> résolution, de constater la perte et d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, étant rappelé qu'aucune distribution de dividende n'aura lieu au titre de l'exercice 2024.

##### Troisième résolution

###### Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune dotation à la réserve légale devant être effectuée :

Perte de l'exercice 2024		-2 231 303 675,39 €
Report à nouveau	(+)	-6 571 778 365,72 €
<b>Affectation au compte "Report à nouveau"</b>	<b>(=)</b>	<b>-8 803 082 041,11 €</b>

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

### Résolutions 4 à 5 : Renouvellement des mandats de deux administrateurs

#### Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de huit administrateurs dont une administratrice représentant les salariés désignée par l'organisation syndicale la plus représentative conformément aux dispositions des statuts de la société pour une durée de trois ans, et de deux censeurs.

Sous les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions, le Conseil d'administration vous propose de renouveler pour une durée de trois ans les mandats d'administrateur, de M. Philippe Palazzi, Directeur général, et de Mme Athina Onassis, administratrice indépendante, qui viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

A l'issue de l'Assemblée, sous réserve du vote des résolutions, le Conseil resterait ainsi composé de huit administrateurs et de deux censeurs sans voix délibérative.

La composition du Conseil d'administration est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef. La présence des femmes s'établit à 43 % (3 sur 7) et le taux d'indépendance à 71,4 % (5 sur 7) (hors prise en compte de l'administratrice représentant les salariés conformément au Code Afep-Medef) soit largement supérieur au seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées.

L'analyse de l'indépendance de chacun des membres menée sur la base de l'ensemble des critères du Code Afep-Medef ainsi qu'un tableau de synthèse sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. 5.2.1.5).

MM. Philippe Palazzi et Branislav Miškovič sont considérés comme non-indépendants, dans la mesure où :

- M. Philippe Palazzi est Directeur général de la Société ; et
- M. Branislav Miškovič est directeur d'investissement (*investment director*) au sein d'EP Equity Investment, société luxembourgeoise contrôlée par M. Daniel Křetínský.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 53,5 ans. L'échelonnement des mandats des administrateurs au cours des 3 prochains exercices serait régulier avec 3 mandats venant à échéance en 2026, 2 mandats en 2027 (auxquels s'ajoute celui de l'administratrice représentant les salariés) et 2 mandats en 2028.

#### Quatrième résolution

##### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Palazzi

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Philippe Palazzi arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler M. Philippe Palazzi dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### Cinquième résolution

##### Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Athina Onassis

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de Mme Athina Onassis arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Athina Onassis dans son mandat d'administratrice pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### Résolution 6 : Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024

#### Présentation

Sous la 6<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à raison de leur mandat telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est présenté dans la partie sur la rémunération des mandataires sociaux du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (cf. 5.4.2).

#### Sixième résolution

##### Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

### Résolution 7 : Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Pietraszewski, Président du Conseil d'administration à compter du 27 mars 2024

#### Présentation

Sous la 7<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Laurent Pietraszewski, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à compter du 27 mars 2024, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. page 28 de la présente brochure de convocation), l'ensemble de ces éléments étant également présentés dans la partie sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (cf. 5.4.2.1.1).

Il est rappelé que la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de 2024 à raison de son mandat, a été soumise, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 11 juin 2024 qui l'a approuvée (majorité de 99,98%).

#### Septième résolution

### Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Pietraszewski, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à compter du 27 mars 2024

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Pietraszewski à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ledit rapport.

### Résolution 8 : Amendement à la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, Directeur général à compter du 27 mars 2024, à raison de son mandat

#### Présentation

Par la 8<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur la recommandation unanime du Comité des nominations et des rémunérations, en vertu de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'amender la politique de rémunération 2024 du Directeur général telle qu'approuvée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024, afin d'y insérer le principe d'une rémunération exceptionnelle.

La politique de rémunération 2024 du Directeur général approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale du 11 juin 2024 prévoyait l'octroi d'une rémunération de long terme sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance de la Société, attribué dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, pour la période du 30 juin 2024 au 30 juin 2027. Ce plan n'a pu être mis en œuvre par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée 2024 conformément aux engagements pris envers le dirigeant.

Afin de compenser l'absence de mise en place de cette rémunération de long terme en 2024 et subséquemment l'absence d'attribution gratuite d'actions en 2024 et le décalage d'un an de la disponibilité des actions pouvant être acquises dans le cadre du nouveau plan LTI prévu dans la politique de rémunération 2025 par rapport au plan non-attribué, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 février 2025, suivant l'avis favorable unanime du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de compléter la politique de rémunération 2024 du Directeur général de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle payable en actions existantes de la Société jusqu'à concurrence d'un nombre maximum de 200 000 actions, sous conditions de performance correspondants aux objectifs quantitatifs financiers Groupe identiques à ceux du comité exécutif du Groupe et de l'encadrement supérieur pour 2024 et de présence à la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025, a constaté les résultats obtenus et le nombre d'actions de la Société correspondant. Il est ainsi proposé de verser au Directeur général une rémunération complémentaire payable par remise de 183 152 actions existantes de la Société sous réserve du vote de l'Assemblée. La livraison des actions aura lieu après l'assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (cf. 5.4.2.1.2) ainsi qu'en annexe (cf. page 30 de la présente brochure).

#### Huitième résolution

### Amendement à la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, Directeur général à compter du 27 mars 2024 à raison de son mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce approuve la modification apportée à la politique de rémunération 2024 de M. Philippe Palazzi à raison de son mandat de Directeur général en vue de lui allouer une rémunération exceptionnelle, telle que détaillée dans ledit rapport.



### Résolution 9 : Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Palazzi, Directeur général à compter du 27 mars 2024

#### Présentation

Sous la 9<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Philippe Palazzi, Directeur général à compter du 27 mars 2024, à raison de son mandat, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 29 à 32 de la présente brochure de convocation), l'ensemble de ces éléments étant également présentés dans la partie sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (cf. 5.4.2.1.2).

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général au titre de 2024 à raison de son mandat, ont été soumis, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 11 juin 2024 qui les a approuvés (majorité de 99,29%). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi. Le versement d'une rémunération exceptionnelle est soumis au vote de l'Assemblée dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> résolution.

---

#### Neuvième résolution

### Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Palazzi à raison de son mandat de Directeur général à compter du 27 mars 2024

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Palazzi à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans ledit rapport.

### Résolution 10 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat

#### Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 10<sup>e</sup> résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver la politique de rémunération 2025 de M. Laurent Pietraszewski, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration arrêtée par le Conseil d'administration du 27 février 2025 sur la recommandation unanime du Comité des nominations et des rémunérations, telle qu'elle est présentée en annexe (cf. page 33 de la présente brochure de convocation).

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2025 du Président du Conseil d'administration est également présenté dans la partie sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (cf. 5.4.1.1 et 5.4.1.2).

---

#### Dixième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les politiques de rémunérations des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2025 applicable à M. Laurent Pietraszewski, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

### Résolution 11 : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat

#### Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général établie par le Conseil d'administration doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 11<sup>e</sup> résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver les éléments de la politique de rémunération de M. Philippe Palazzi, au titre de ses fonctions de Directeur général au titre de l'exercice 2025 arrêtée par le Conseil d'administration du 27 février 2025 sur la recommandation unanime du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe (cf. pages 34 à 38 de la présente brochure de convocation).

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2025 du Directeur général est également présenté dans la partie sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (cf. 5.4.1.1 et 5.4.1.3).

---

#### Onzième résolution

### Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les politiques de rémunérations des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2025 applicable à M. Philippe Palazzi, à raison de son mandat de Directeur général, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

### Résolution 12 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025

#### Présentation

Sous la 12<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver également la politique de rémunération des administrateurs, arrêtée par le Conseil d'administration du 27 février 2025 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2025 des administrateurs est présenté en annexe (cf. page 39 de la présente brochure de convocation). L'ensemble de ces éléments est également présenté dans la partie sur la rémunération des mandataires sociaux du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (cf. 5.4.1.1 et 5.4.1.4).

Il est rappelé que le montant global maximum fixé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 est inchangé et s'élève à 650 000 euros par exercice.

#### Douzième résolution

##### Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à raison de leur mandat

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les politiques de rémunérations des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2025 des administrateurs à raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

### Résolution 13 : Achat par la Société de ses propres actions

#### Présentation

La 13<sup>e</sup> résolution vous propose de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 11 juin 2024, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Il est précisé que cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2024, ni au 27 février 2025.

Les objectifs du programme de rachat proposé sont détaillés dans cette 13<sup>e</sup> résolution.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 8,00 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date d'utilisation de l'autorisation. À titre indicatif, sur la base du capital social, le nombre maximum d'actions racheté s'élèverait à 40 093 971 actions, soit un montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, de 320 751 768 euros.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

#### Treizième résolution

##### Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59, L.22-10-60 et L.225-197-1 du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier. Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 8,00 euros (hors frais d'acquisition) par action de 0,01 euro de nominal.

#### 4. PRESENTATIONS ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS / de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date d'utilisation de la présente autorisation étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5% du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de 18 mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 29<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Résolution 14 : Modification de l'article 18 des statuts relatif aux délibérations du Conseil pour mise en conformité avec les lois modifiées

#### Présentation

Sous la 14<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de mettre en harmonie le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 18 des statuts de la Société et le paragraphe III de ce même article relatif aux délibérations du Conseil d'administration avec les dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation des administrateurs aux réunions du Conseil par des moyens de télécommunications et à la prise des décisions par voie de consultation écrite et en conséquence de les modifier comme suit (les autres stipulations de l'article 18 demeurant inchangées) :

#### Ancienne version

##### Article 18 – Délibérations du Conseil

(...)

- II Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Cependant, au cas où le conseil est composé de moins de cinq membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux. Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par visioconférence ou par des moyens de télécommunications dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du conseil d'administration.
- III. Le conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du président, d'adopter par voie de consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce ainsi que toute décision de transfert de siège social dans le même département.

(...)

#### Nouvelle version proposée

##### Article 18 – Délibérations du Conseil

(...)

- II Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Cependant, au cas où le conseil est composé de moins de cinq membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux. Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par des moyens de télécommunications selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.
- III. Le conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du président, d'adopter ses décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Dans ce cas, les administrateurs seront appelés à l'initiative du président à exprimer leur vote, par tout moyen écrit y compris électronique, sur le ou les textes des décisions proposées dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'envoi de la consultation écrite, ou dans le délai indiqué dans la consultation. Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite en informant par écrit le président avant l'expiration du délai indiqué dans l'envoi de la consultation écrite. En cas d'opposition, le président en informe sans délai les autres administrateurs. Tout administrateur n'ayant pas transmis au président sa réponse écrite à la consultation dans le délai applicable est réputé absent et ne pas avoir participé à la décision. Toute décision prise par consultation écrite n'est valable que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la décision par la transmission d'une réponse écrite. La décision ne peut être prise qu'à la majorité des membres ayant participé à la consultation.

(...)

#### Quatorzième résolution

##### Modification statutaire relative aux modalités de participation et de délibération du Conseil d'administration (article 18)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit la rédaction du troisième alinéa du paragraphe II de l'article 18 statuts concernant la participation aux réunions du Conseil d'administration et la rédaction du paragraphe III de l'article 18 des statuts concernant l'adoption des décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite, les autres stipulations de l'article 18 demeurant inchangées :

##### « Article 18 – Délibérations du Conseil

(...)

- II (...) Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par des moyens de télécommunications selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

#### 4. PRESENTATIONS ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS / de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- III. Le conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du président, d'adopter ses décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- Dans ce cas, les administrateurs seront appelés à l'initiative du président à exprimer leur vote, par tout moyen écrit y compris électronique, sur le ou les textes des décisions proposées dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'envoi de la consultation écrite, ou dans le délai indiqué dans la consultation.
- Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite en informant par écrit le président avant l'expiration du délai indiqué dans l'envoi de la consultation écrite. En cas d'opposition, le président en informe sans délai les autres administrateurs.
- Tout administrateur n'ayant pas transmis au président sa réponse écrite à la consultation dans le délai applicable est réputé absent et ne pas avoir participé à la décision. Toute décision prise par consultation écrite n'est valable que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la décision par la transmission d'une réponse écrite. La décision ne peut être prise qu'à la majorité des membres ayant participé à la consultation.
- (...).»

### Résolution 15 : Modification des articles 25, 27, 28 et 29 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et corrections

#### Présentation

La 15<sup>e</sup> résolution vous propose de modifier les articles 25, 27, 28 et 29 des statuts afin de les mettre en conformité avec les lois modifiées et de procéder à des corrections.

#### Quinzième résolution

##### Modification des articles 25, 27, 28 et 29 des statuts pour mise en conformité avec les lois modifiées et corrections.

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 25, 27, 28 et 29 des statuts afin de les mettre en conformité avec les lois modifiées et de procéder à des corrections :

- à l'article 25, paragraphe III et paragraphe IV, la référence à l'article « R.225-85 du code de commerce » est remplacée par une référence à l'article « R.22-10-28 du code de commerce » ;
- à l'article 25, paragraphe IV, les mots « visioconférence ou par » ainsi que « et télétransmission » sont supprimés ;
- à l'article 27, paragraphe I, la référence à l'article « L.225-120 du code de commerce » est remplacée par une référence à l'article « L.22-10-44 du code de commerce » ;
- à l'article 28, paragraphe III, quatrième alinéa, le membre de phrase « sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, » est supprimé, et le mot « en » est ajouté pour précéder le membre de phrase « application des dispositions de l'article L.225-124 du code de commerce » ;
- à l'article 29, paragraphe I, le membre de phrase « conformément à l'article L.225-45 du code de commerce » est ajouté ;
- et
- à l'article 29, paragraphe I, les références au « I de l'article L.225-37-3 » et au « III de l'article L.225-100 » sont remplacées respectivement par des références au « I de l'article L.22-10-9 » et au « II de l'article L.22-10-34 ».

Les autres stipulations de ces articles 25, 27, 28 et 29 des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire des statuts de la Société est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

### Résolution 16 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### Présentation

La 16<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

#### Seizième résolution

##### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

## Annexes

### Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat

(7<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025)

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à M. Laurent Pietraszewski, Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat au titre de l'exercice 2024 à compter de sa nomination par le Conseil d'administration le 27 mars 2024 ont été soumis au vote et approuvés à 99,98% par l'Assemblée générale du 11 juin 2024 (25<sup>ème</sup> résolution). L'ensemble des éléments sont également décrits dans la partie 5.4.2.1.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe annuelle 2024	150 000 €	La rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'administration s'élève à 200 000 euros. Elle a été fixée au regard des missions confiées et de la situation particulière de la Société à la suite de la restructuration. Elle a été attribuée <i>pro rata temporis</i> au titre de l'exercice 2024 soit un montant brut de 150 000 euros (9/12 <sup>e</sup> de 200 000 euros). Un montant brut de 50 000 euros a été versé en 2024.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	
Rémunération à long terme sous forme de titres de capital ou donnant accès au capital	Sans objet	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	
Avantages de toute nature	Sans objet	
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Retraite supplémentaire	Sans objet	



## Information sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général à raison de son mandat

(9<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M.Philippe Palazzi, Président-Directeur général, à raison de ses mandats, présentés dans le tableau ci-après, l'ensemble des éléments étant détaillé dans la partie 5.4.2.1.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe 2024</b>	618 750 €	628 571 €	La rémunération fixe annuelle brute fixée à 825 000 euros au regard des missions confiées et de la situation particulière de la Société, a été versée au <i>pro rata temporis</i> au titre de l'exercice 2024 soit un montant brut de 9/12 <sup>e</sup> de 618 750 euros au titre de 2024.
<b>Rémunération variable annuelle conditionnelle 2024</b>	Sans objet	618 750 €	<p>La rémunération variable cible peut atteindre un montant de 825 000 euros bruts, en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, représentant 100% de la rémunération fixe, et un montant maximum de 998 250 euros bruts, en cas de surperformance, représentant 121% de la rémunération fixe. Au titre de l'année 2024, il a été convenu que son montant maximum sera plafonné à 100% de la rémunération fixe, y compris en cas de surperformance, et qu'elle sera versée <i>pro rata temporis</i> soit un montant brut maximum de 9/12<sup>e</sup> de 825 000 euros au titre de 2024, c'est-à-dire 618 750 euros.</p> <p>Elle était intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et reflétant des priorités stratégiques du Groupe, aucun montant minimum n'étant garanti.</p> <p>Elle a été déterminée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des objectifs opérationnels (75% de la rémunération variable annuelle <i>pro rata temporis</i>) (la « Tranche A ») : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; préparation et mise en œuvre des premières étapes de la réorganisation des filiales concernées de la Société suite à la vente par Distribution Casino France d'hypermarchés et de supermarchés et à la mutualisation de fonctions centrales (1/3 de la Tranche A) ;</li> <li>&gt; réalisation des trois vagues de vente d'hypermarchés et de supermarchés à Intermarché et Auchan (1/3 de la Tranche A) ;</li> <li>&gt; préparation et mise en place du plan stratégique 2025 visant à une création de valeur à long terme (1/3 de la Tranche A).</li> </ul> </li> <li>- Des objectifs de performance individuelle (10% de la rémunération variable annuelle <i>pro rata temporis</i>) (la « Tranche B ») fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations sur la base d'indicateurs tels que la stabilisation du Comité exécutif, la stabilisation des résultats financiers notamment pour le second semestre 2024, et la communication globale et la coopération avec le Conseil d'administration, ses Comités et le Comité exécutif.</li> <li>- Des objectifs quantitatifs liés à la RSE (15% de la rémunération variable annuelle <i>pro rata temporis</i>) (la « Tranche C ») composés de deux critères internes, l'un de mixité et l'autre environnemental, déjà utilisés en 2023, et d'un nouveau critère lié à la consommation électrique par m2 en France, en ligne avec les pratiques de marché: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; pourcentage de femmes cadres au sein de périmètre France, avec une cible à 46,5% au 31 décembre 2024 en ligne avec l'objectif de 47,2% en 2025 (contre un pourcentage de 46,1 % de femmes cadres au 31 décembre 2023) (33,33 % de la Tranche C) ;</li> <li>&gt; 81 141 tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) émises par le groupe Casino en France en 2024 (cette cible initialement de 118 154 tonnes est ajustée pour tenir compte des cessions de HM/SM et de Codim en 2024) (contre 123 077 tonnes dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) émises par le groupe Casino en France en 2023 - pro forma la réduction du périmètre du Groupe) (33,33% de la Tranche C) ; et</li> <li>&gt; 428 kWh de consommation électrique par m2 dans l'ensemble des enseignes au sein de périmètre France (cette cible initialement de 430 kWh est ajustée pour tenir compte des cessions de HM/SM et de Codim en 2024) (représentant une réduction de 2 % par rapport aux 438 kWh par m2 en 2023) (33,33 % de la Tranche C).</li> </ul> </li> </ul> <p>Le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025 sur proposition de Comité des nominations et des rémunérations a constaté les résultats obtenus et arrêté la part variable qui ressort à 618 750 euros bruts représentant 100% de la rémunération cible pour 2024. Ce montant résulte de l'atteinte à 100% de l'ensemble des objectifs fixés, sans prise en compte de surperformance (voir la présentation détaillée des résultats dans la section 5.4.2.1.2 du Chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2024).</p>



#### 4. ANNEXES / Rémunération 2024 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Néant.
Rémunération à long terme (LTI) sous forme de titres de capital ou donnant accès au capital	Sans objet	Sans objet	Néant. Voir ci-dessous.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	183 152 actions de la Société	<p>La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2024.</p> <p>La politique de rémunération 2024 du Directeur général approuvée par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale du 11 juin 2024 prévoyait l'octroi d'une rémunération de long terme sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance de la Société, attribué dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, pour la période du 30 juin 2024 au 30 juin 2027. La Société n'étant pas en mesure de satisfaire les conditions applicables à une attribution réalisée dans le cadre des articles précités du Code de commerce, ce plan n'a pu être mis en œuvre par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée 2024 conformément aux engagements pris envers le dirigeant. Afin de compenser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence de mise en place de cette rémunération de long terme en 2024 et subséquemment l'absence d'attribution gratuite d'actions en 2024,</li> <li>- le décalage d'un an de la disponibilité des actions pouvant être acquises dans le cadre du nouveau plan LTI prévu dans la politique de rémunération 2025 (voir ci-après) par rapport au plan non-attribué,</li> </ul> <p>le Conseil d'administration, suivant l'avis favorable unanime du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de compléter la politique de rémunération 2024 du Directeur général de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle payable en actions existantes de la Société jusqu'à concurrence d'un nombre maximum de 200 000 actions sous condition de performance correspondant aux objectifs quantitatifs financiers Groupe appliqués à la rémunération variable annuelle 2024 des membres du Comité exécutif et de l'encadrement supérieur. Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations ont estimé que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait raisonnable par rapport au montant total de la rémunération fixe et variable de l'exercice.</p> <p>Pour les mêmes raisons, le Conseil d'administration a en même temps décidé d'accorder une rémunération exceptionnelle sur le même schéma à la Directrice administrative et financière, laquelle n'a aussi pu bénéficier d'une attribution de rémunération de long terme en 2024.</p> <p>Sur la base des résultats obtenus, le nombre d'actions à livrer au Directeur général a été arrêté comme suit par le Conseil d'administration le 27 février 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EBITDA ajusté après loyers versés Groupe 2024 (poids du critère, 40%), 111,4 M€ réalisés (taux de réalisation plafonné à 100%, avec un nombre d'actions correspondantes de 80 000),</li> <li>- Free Cash Flow opérationnel Groupe 2024 (poids du critère, 40%), -639,0 M€ réalisés (taux de réalisation plafonné à 100%, avec un nombre d'actions correspondantes de 80 000),</li> <li>- Chiffre d'affaires Groupe 2024 (poids du critère, 20%), 8 473,8 M€ réalisés (taux de réalisation, 57,9 %, avec un nombre d'actions correspondantes de 23 152).</li> </ul> <p>Le taux de réalisation pondéré constaté est au total de 91,6%, soit un nombre d'actions correspondantes de 183 152.</p> <p>Il est ainsi proposé de verser au Directeur général une rémunération complémentaire payable par remise de 183 152 actions existantes de la Société sous réserve du vote de l'Assemblée générale 2025. L'acquisition définitive est conditionnée à la présence du dirigeant jusqu'à la date cette Assemblée générale. La livraison des actions aura lieu après l'Assemblée générale.</p> <p>Les actions acquises seront soumises à une condition de conservation courant jusqu'à la date d'acquisition définitive de la Tranche 4 du Plan LTI 2025-2028 (après l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2029 et devant approuver l'acquisition définitive de ces actions).</p>

#### 4. ANNEXES / Rémunération 2024 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>A titre d'exception, dans la mesure où la livraison des actions sera taxable et soumise à taxes et charges sociales, le Directeur général pourra céder jusqu'à 45% des actions livrées au titre de la rémunération exceptionnelle afin de financer ces taxes et charges.</p> <p>En application des recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, a par ailleurs décidé que le Directeur général devra conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat, 40% des actions restantes après cession pour financer les taxes et charges sociales.</p> <p>Le Conseil se réserve la possibilité de réduire le nombre d'actions devant être conservées dans le cadre de ces obligations de conservation.</p>
<b>Rémunération à raison du mandat d'administrateur</b>	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
<b>Avantages de toute nature</b>	22 633 €	20 000 €	Le Directeur général bénéficie d'avantages en nature, pour un montant annuel brut de 60 000 euros, initialement estimé à 20 000 euros calculé <i>pro rata temporis</i> (4/12 <sup>e</sup> ) pour l'année 2024, notamment d'un appartement de fonction.
<b>Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (« GSC »)</b>	Sans objet	Sans objet	<p>Le Directeur général bénéficie d'une assurance perte d'emploi GSC (Formule 80%, pour une durée de couverture de 18 mois). Les cotisations GSC sont à la charge de la Société et constituent un avantage en nature pour le Directeur général.</p> <p>En cas de départ contraint du Directeur général dans les 12 mois suivant sa prise de fonctions (sauf faute grave ou lourde), la Société lui versera une somme d'un montant brut égal à 3 mois de rémunération fixe mensuelle perçue en 2024 afin de compenser la perte du bénéfice de l'assurance perte d'emploi GSC.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale du 11 juin 2024 (24<sup>ème</sup> résolution). Le Directeur général n'a pas été affilié à la GSC en 2024.</p>
<b>Indemnité de départ</b>	Sans objet	825 000 € <i>(en cas de départ au cours des douze premiers mois), plus 618 750 € <i>(en fonction des objectifs atteints en 2024)</i></i>	<p>Le Directeur général peut être révoqué à tout moment par décision du Conseil d'administration de la Société, sans préavis, et pour juste motif, selon les modalités prévues par les statuts de la Société.</p> <p>En cas de départ contraint (hors cas de faute grave ou lourde ou de possibilité pour le Directeur général de faire valoir ses droits à la retraite), le Directeur général percevra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'hypothèse d'une cessation du mandat survenant dans les 12 mois suivant la prise de fonction (avant le 28 mars 2025) : une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa rémunération fixe mensuelle telle que prévue en 2024 soit 825 000 euros, ainsi que le cas échéant, à sa rémunération variable <i>pro rata temporis</i> en fonction des objectifs atteints en 2024 soit un maximum de 618 750 euros ;</li> <li>- dans l'hypothèse d'une cessation du mandat survenant à compter du 13<sup>e</sup> mois suivant la prise de fonction à partir du 28 mars 2025) : une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa rémunération fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération fixe et variable brute mensuelle moyenne perçue au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du mandat, augmentée d'un mois de rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable) par mois complet d'ancienneté, dans la limite d'une fois et demie la rémunération fixe et variable perçue au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du mandat. Si l'obligation de non-concurrence du Directeur général devait être mise en œuvre à l'occasion de son départ, la contrepartie financière afférente serait incluse dans le calcul du plafond de l'indemnité de rupture. Le montant de l'indemnité de rupture versée à compter du 13<sup>e</sup> mois dépend également du taux de réalisation des conditions de performance, telles que fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du mandat, qui seront basées sur les principes utilisés pour l'attribution de la rémunération variable.</li> </ul> <p>Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale du 11 juin 2024 (24<sup>ème</sup> résolution).</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Sans objet	825 000 € <i>(en l'absence de rémunération variable) ou 1 650 000 € <i>(en cas d'atteinte à 100 % des objectifs de la rémunération variable)</i></i>	Le Directeur général est soumis selon les termes de son mandat à une obligation de non-concurrence d'une durée de 12 mois à compter de la fin de son mandat. En cas de mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'obligation de non-concurrence du Directeur général, celui-ci a droit à, selon les termes de son mandat, pendant la durée de l'obligation de non-concurrence, une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa Rémunération fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération fixe et variable brute mensuelle moyenne perçue au cours des deux exercices précédant la cessation effective du mandat. Cette contrepartie financière sera versée sur une base mensuelle pendant toute la durée d'application de l'obligation de non-concurrence.

#### 4. ANNEXES / Rémunération 2024 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
		ou 1 823 250 € <i>(en cas d'atteinte à 121 % des objectifs de la rémunération variable)</i>	<p>Aucune indemnité ne sera due si le Directeur général est en mesure de faire valoir ses droits à la retraite ou s'il est âgé de plus de 65 ans à la date de cessation effective du mandat.</p> <p>Le Conseil d'administration se réserve la faculté de lever l'obligation de non-concurrence dans les 15 jours suivants la cession effective du mandat du Directeur général.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale du 11 juin 2024 (24<sup>ème</sup> résolution).</p>
<b>Retraite supplémentaire et prévoyance</b>	43 007 €	Sans objet	<p>Conformément aux dispositions des articles L.311-1 et L.311-3 du Code de la sécurité sociale, le Directeur général est affilié aux régimes de retraite complémentaire, dans les conditions fixées dans le Code de la sécurité sociale.</p> <p>Le Directeur général bénéficie, pendant la durée de son mandat des régimes de retraite complémentaire obligatoires, applicables de manière collective et obligatoire au personnel salarié cadre de la Société. Il bénéficie par ailleurs du régime collectif de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres. (cf. montant des cotisations versées en 2024).</p>

## Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat

(10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025)

### Politique de rémunération de M. Laurent Pietraszewski à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 prévue par l'article L.22-10-8 du Code de commerce

La politique de rémunération 2025 du Président du Conseil d'administration désigné décrite ci-après a été arrêtée par le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025 suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Le Président n'a pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil relatif aux éléments de rémunération le concernant. Elle est également décrite dans les parties 5.4.1.1 et 5.4.1.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2024.

Le Conseil d'administration s'est référé aux recommandations du Code Afep-Medef pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs. Il s'est assuré que la politique de rémunération envisagée respecte l'intérêt social de la Société et contribue à sa stratégie ainsi qu'à sa pérennité.

Il s'est assuré de la cohérence de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration avec les pratiques de marché des sociétés du Mid 60 ressortant d'analyses d'un conseil en rémunération consulté.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe annuelle 2025	200 000 €	La rémunération fixe annuelle brute qui s'élève à 200 000 euros a été fixée au regard des missions confiées et de la situation particulière de la Société à la suite de la restructuration.  Elle ne s'inscrit pas dans le cadre du montant brut maximum de la rémunération pouvant être allouée au titre d'une année aux membres du Conseil fixé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 soit 650 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	
Rémunération à long terme sous forme de titres de capital ou donnant accès au capital	Sans objet	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	
Avantages de toute nature	Sans objet	
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Retraite supplémentaire	Sans objet	Le Président ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Pendant la durée de son mandat, il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime collectif obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.

## Rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à raison de son mandat

(11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025)

### Politique de rémunération de M. Philippe Palazzi à raison de son mandat de Directeur général au titre de l'exercice 2025 prévue par l'article L.22-10-8 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025, s'inscrivant dans les principes énoncés à la section 5.4.1.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024, a déterminé suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les éléments de rémunération composant la rémunération du Directeur général de la Société pour 2025, étant précisé que l'ensemble des éléments sont également décrits au paragraphe 5.4.1.3 dudit Chapitre 5.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe annuelle</b>	825 000 euros	Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général s'élève à 825 000 euros, inchangée par rapport à 2024. Elle a été fixée au regard des missions confiées et de la situation particulière de la Société.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Jusqu'à 121% de la rémunération fixe	<p>La rémunération variable cible peut atteindre un montant de 825 000 euros bruts, en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, représentant 100% de la rémunération fixe en ligne avec les pratiques de marché, et un montant maximum de 998 250 euros bruts, en cas de surperformance, représentant 121% de la rémunération fixe.</p> <p>Elle est intégralement soumise à la réalisation d'objectifs exigeants fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et reflétant des priorités stratégiques du Groupe, aucun montant minimum n'étant garanti.</p> <p>Le montant de la rémunération variable annuelle sera déterminé par le Conseil d'administration en 2026 après avoir mesuré le niveau de réalisation des critères quantitatifs liés à la performance financière et à la performance RSE ainsi que des critères qualitatifs personnels. Le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.</p>
Nature des critères de performance quantitatifs	Poids à la cible	Les critères quantitatifs proposés sont simples, pertinents, exigeants et identiques aux critères quantitatifs Groupe retenus pour le bonus 2025 des membres du Comité exécutif. Ils permettent d'apprécier la performance opérationnelle, financière et extra-financière du Groupe.
EBITDA ajusté après loyers versés 2025 Groupe	30%	Les critères quantitatifs de performance financière représentant 75% de la rémunération variable annuelle cible traduisent la poursuite d'une exigence de performance renforcée sur la France en ligne avec les objectifs et enjeux prioritaires du Groupe.
Free Cash Flow opérationnel 2025 Groupe	30%	L'EBITDA est un indicateur clé de la mesure de la rentabilité et le levier principal de croissance de la trésorerie contribuant au désendettement du Groupe. Il est également un indicateur déterminant du respect des covenants des financements du Groupe. Le Free Cash Flow avant frais financiers hors plan de cession est également un indicateur clé du plan Renouveau 2028.
Chiffre d'affaires 2025 Groupe	15%	Les seuils de réalisation sont alignés avec les objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2025. Ces objectifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
<b>Total</b>	<b>75%</b>	Les critères quantitatifs ESG représentant 15% de la rémunération variable cible et les critères qualitatifs personnels 10% de la rémunération variable annuelle cible.
Pourcentage de femmes cadres du Groupe au 31 décembre 2025	5%	S'agissant des objectifs quantitatifs liés à la RSE représentant au total 15% de la rémunération variable cible, ils restent composés des trois critères internes, déjà prévus dans la politique 2024, alignés sur les enjeux RSE prioritaires du Groupe, avec une pondération identique à celle de la politique 2024, chaque critère comptant pour 1/3 : > pourcentage de femmes cadres au sein du périmètre France, avec une cible à 47,2% au 31 décembre 2025, un minimum à 46,8% et une surperformance maximum à 47,8%, en ligne avec l'objectif de 50% % à horizon 2030 (contre un pourcentage de 46,8% de femmes cadres constaté au 31 décembre 2024) ;
Émission de CO <sub>2</sub> du Groupe en France au 31 décembre 2025	5%	

#### 4. ANNEXES / Rémunération 2025 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Consommation électrique par m2 dans l'ensemble des enseignes du Groupe en France au 31 décembre 2025	5%	> 74 319 tonnes de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) émises par le groupe Casino en France en 2025 (contre 77 017 tonnes de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) émises par le groupe Casino en France en 2024), un minimum à 77 017 tonnes et une surperformance maximum à 69 308 tonnes; et > 410 kWh de consommation électrique par m2 dans l'ensemble des enseignes au sein de périmètre France (contre 418 kWh par m2 en 2024), un minimum à 418 kWh et une surperformance maximum à 393 kWh.
<b>Total</b>	<b>15%</b>	
Critères qualitatifs personnels	10%	<p>Pour chaque critère, un seuil minimum de réalisation, un niveau cible, correspondant à une réalisation conforme aux objectifs fixés, ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible sont également préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum, cible et maximum. Aucun montant minimum garanti.</p> <p>Les critères de performance individuelle sont préétablis et fixés de manière précise par le Conseil sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Ils portent sur les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et sécurisation/fidélisation des fonctions clés du Groupe pour permettre la réalisation du plan stratégique Renouveau 2028 ;</li> <li>- Développement de la notoriété des marques du Groupe ;</li> <li>- Communication et coopération avec le Conseil d'administration et ses membres afin de favoriser la bonne réalisation de ses missions.</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	
<b>Rémunération variable conditionnelle à long terme sous forme de titres de capital (LTI) 2025-2028</b>		<p>Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la présente politique de rémunération pour 2025 et postérieurement à celle-ci, il serait attribué au Directeur général une rémunération variable à long terme, payable en actions existantes de la Société, dans le cadre d'un nouveau plan d'actions de performance « LTI 2025-2028 ». Ce plan remplace celui envisagé dans la politique de rémunération 2024, lequel n'a pas été attribué par le Conseil.</p> <p>Au titre du nouveau plan LTI, un nombre maximum total de 1 325 000 actions (0,33% du capital) pourront être livrées au Directeur général sous conditions de présence et de performance. Un maximum de 92 750 actions supplémentaires pourrait être accordé en cas de surperformance (voir ci-dessous).</p> <p>Le nombre d'actions à attribuer a été augmenté par rapport au nombre présenté dans la politique de rémunération 2024 (ce nombre était de 65 075 922 actions avant regroupement, soit 650 759 actions post regroupement) afin de refléter l'ajout d'une année de performance supplémentaire (2028) pour aligner la durée du plan LTI sur celle du plan stratégique du Groupe (« Renouveau ») et le changement de cadre juridique par rapport à celui envisagé dans la politique 2024.</p> <p>Le nombre total d'actions sera réparti par quarts en quatre tranches annuelles (la « Tranche 1 », la « Tranche 2 », la « Tranche 3 » et la « Tranche 4 »). L'acquisition des actions attribuées dans le cadre du LTI sera évaluée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations sur la base des états financiers et données opérationnelles applicables au 31 décembre 2025 pour la Tranche 1, 31 décembre 2026 pour la Tranche 2, 31 décembre 2027 pour la Tranche 3 et 31 décembre 2028 pour la Tranche 4.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à une condition de présence, à savoir pour chaque Tranche l'exercice du mandat de Directeur général de la Société lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice de référence (la « Condition de Présence »). Conformément aux usages, le règlement du LTI prévoira une exception à la Condition de Présence en cas de décès et d'invalidité (dans ces cas, le droit d'acquérir les actions allouées à l'année en cours sera maintenu, sous réserve de la performance constatée sur l'exercice).</p> <p>Outre la Condition de Présence, l'acquisition définitive des actions gratuites est soumise à l'atteinte de conditions de performance (les « Conditions de Performance »), fixées par le Conseil d'administration selon les modalités ci-dessous, sous réserve d'éventuelles adaptations en fonction de l'évolution de la situation de la Société, de son périmètre et de ses lignes de métier, de changement de normes comptables, de changements de loi et ou réglementation et d'autres situations exceptionnelles justifiant, selon l'appréciation du Conseil d'administration, une telle adaptation .</p> <p>Pour chaque Tranche, sa période d'acquisition commencera en 2025, à la date d'attribution du plan par le Conseil d'administration devant se réunir après l'assemblée générale annuelle autorisant la mise en œuvre du LTI.</p> <p>L'acquisition définitive de chaque Tranche aura lieu après l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice de référence de ses conditions de performance (décrites ci-dessous) et la livraison des actions de chaque Tranche sera conditionnée à l'approbation de, et aura lieu à l'issue de, cette assemblée générale.</p>

#### 4. ANNEXES / Rémunération 2025 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montant bruts attribué au titre de l'exercice 202 ou valorisation comptable	Présentation
		<p>Un schéma d'acquisition par Tranche est prévu dans la mesure où chaque année du plan Renouveau 2028 constitue pour le Groupe une étape essentielle de son redressement, de sa transformation et de ses refinancements à venir. La réalisation des performances au titre de chaque exercice est dans l'intérêt social et dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes, et l'acquisition des actions par Tranche annuelle est un élément de motivation supplémentaire pour la direction générale.</p> <p>Les actions acquises seront soumises à une condition de conservation courant jusqu'à la date d'acquisition définitive de la Tranche 4 (après l'assemblée générale se tenant en 2029 et devant approuver l'acquisition définitive des actions de cette dernière tranche).</p> <p>A titre d'exception, dans la mesure où la livraison des actions sera taxable et soumise à charges sociales et conformément aux usages, le Directeur général pourra céder jusqu'à 45% des actions de chaque Tranche afin de financer ces taxes et charges. Il pourra par ailleurs, à l'intérieur de la même limite, avant la fin de l'exercice précédent chaque date d'acquisition, choisir de reporter la date de livraison des actions devant être acquises.</p> <p>En application des recommandations du Code Afep Medef, le Directeur général devra conserver au nominatif au titre de chaque Tranche au minimum 40% des actions restantes, après cession réalisée pour financer ces taxes et charges, jusqu'à la fin de son mandat.</p> <p>Le Conseil se réserve la possibilité de réduire le nombre d'actions devant être conservées dans le cadre de ces obligations de conservation après avis du Comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>En cas de surperformance pérenne de la condition CAF- Capex (voir ci-dessous) d'au moins 7 500 000 €, le Directeur général pourra, à l'issue de la dernière année du plan (2028), bénéficier d'une attribution d'actions supplémentaire décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations. Cette attribution ne dépassera pas 10% des actions affectées à la condition CAF-Capex (92 750 actions supplémentaires). Pour ces besoins, une surperformance ne sera pas pérenne si elle résulte d'un effet de report de capex.</p> <p>En cas de changement de périmètre que le Conseil d'administration estimera être significatif et susceptible de rendre le plan inadapté à la nouvelle situation du Groupe, le LTI sera résilié par anticipation, les actions de la Tranche en cours seront acquises sur une base <i>pro rata temporis</i> et l'ensemble des actions acquises au titre du LTI et de la prime exceptionnelle 2024 seront cessibles.</p> <p>En cas de changement de contrôle de la Société (tel que défini dans les contrats de financement du Term Loan Réinstallé et RCF Réinstallé), l'acquisition des Tranches restantes sera anticipée, et les actions résultantes livrées au Directeur général seront soumises à une obligation de conservation jusqu'au lendemain de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2029, sauf décision contraire du Conseil d'administration constitué après le changement de contrôle, et sous réserve des exceptions décrites ci-dessous (vente pour financer les taxes et possibilité de report).</p>
Nature des critères de performance quantitatifs pour chacune des 4 Tranches afférentes aux exercices 2025, 2026, 2027 et 2028	Poids à la cible	Les cibles de performances de chaque Tranche seront fixées par le Conseil d'administration lors de l'attribution du LTI en ligne avec les objectifs du plan stratégique de l'entreprise « Renouveau 2028 » (notamment l'objectif annuel de CAF (capacité d'autofinancement) moins Capex du Groupe hors Cdiscount) (sous réserve d'éventuelles adaptations en cas de circonstances exceptionnelles tel que décrit ci-dessus).
Objectif de CAF-CAPEX du Groupe hors Cdiscount au 31 décembre de l'exercice de référence de la Tranche	70%	Les critères proposés sont simples, pertinents, exigeants et identiques aux critères quantitatifs qui sont retenus pour les plans attribués aux membres du Comité exécutif le cas échéant. Ils permettent d'apprécier la performance opérationnelle et financière du Groupe. Ces critères sont distincts de ceux applicables à la rémunération variable annuelle de l'exercice considéré.



#### 4. ANNEXES / Rémunération 2025 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration sur la base d'indicateurs tels que le volume d'affaires, la part de marché et le nombre de magasins mis aux nouveaux concepts	30%	<p>Le critère de CAF-Capex correspond à la capacité financière et permet de suivre la génération de trésorerie et les investissements sans les effets du besoin en fonds de roulement. Le volume d'affaires est adapté au nouveau modèle du Groupe plus orienté sur la Franchise.</p> <p>L'acquisition des actions de chaque Tranche sera ainsi subordonnée à la réalisation de critères quantitatifs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour 70%, la CAF (capacité d'autofinancement) moins Capex du Groupe hors Cdiscount au 31 décembre de l'exercice de référence de la Tranche ;</li> <li>- pour 30%, des indicateurs portant sur la Société et/ou certaines de ses filiales, tels que la croissance du volume d'affaires au 31 décembre de l'exercice de référence de la Tranche, la part de marché et le nombre de magasins mis aux nouveaux concepts.</li> </ul> <p>Les seuils de réalisation seront alignés avec les objectifs du plan stratégique Renouveau 2028. Ces objectifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Ils sont préétablis et fixés de manière précise. Ils portent sur des leviers et des objectifs opérationnels du Plan Renouveau 2028.</p> <p>Le nombre d'actions de chaque Tranche définitivement acquises par le Directeur général sera déterminé pour chaque condition avec un seuil minimal de 80% d'atteinte des Conditions de Performance et dans la limite de 100% en cas d'atteinte des Conditions de Performance. En dessous de 80% d'atteinte de la performance cible au titre d'une condition, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.</p> <p>Le Directeur général prend l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque lié à la détention d'actions de la Société.</p>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>		La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2025.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>		La politique de rémunération établie par le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2025.
<b>Rémunération à raison du mandat d'administrateur</b>		Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
<b>Avantages de toute nature</b>		Le Directeur général bénéficiera d'avantages en nature pour un montant annuel brut de 60 000 euros, comprenant notamment un appartement de fonction.
<b>Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (« GSC »)</b>		<p>Le Directeur général pourra bénéficier d'une assurance perte d'emploi GSC (Formule 80%, pour une durée de couverture de 18 mois). Les cotisations GSC seront à la charge de la Société et constitueront un avantage en nature pour le Directeur général.</p> <p>En cas de départ contraint du Directeur général dans les 12 mois suivant sa prise de fonctions (sauf faute grave ou lourde), la Société lui versera une somme d'un montant brut égal à 3 mois de rémunération fixe mensuelle perçue en 2024 afin de compenser la perte du bénéfice de l'assurance perte d'emploi GSC.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale du 11 juin 2024. Il fait l'objet d'un avenant afin de préciser qu'à défaut d'affiliation du Directeur général, la Société se substituerait à la GSC aux mêmes conditions que la GSC.</p>
<b>Indemnité de départ</b>		<p>Le Directeur général peut être révoqué à tout moment par décision du Conseil d'administration de la Société, sans préavis, et pour juste motif, selon les modalités prévues par les statuts de la Société.</p> <p>En cas de départ contraint (hors cas de faute grave ou lourde ou de possibilité pour le Directeur général de faire valoir ses droits à la retraite), le Directeur général percevra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'hypothèse d'une cessation du mandat survenant dans les 12 mois suivant la prise de fonction (avant le 28 mars 2025): une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa rémunération fixe mensuelle telle que prévue en 2024 soit 825 000 euros, ainsi que le cas échéant, à sa rémunération variable <i>pro rata temporis</i> en fonction des objectifs atteints en 2024 soit un maximum de 618 750 euros ;</li> </ul>

#### 4. ANNEXES / Rémunération 2025 du Directeur général

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montant bruts attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation compti	Présentation
		<p>- dans l'hypothèse d'une cessation du mandat survenant à compter du 13e mois suivant la prise de fonction (à partir du 28 mars 2025): une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa rémunération fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération fixe et variable brute mensuelle moyenne perçue au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du mandat, augmentée d'un mois de rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable) par mois complet d'ancienneté, dans la limite d'une fois et demie la rémunération fixe et variable perçue au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du mandat. Si l'obligation de non-concurrence du Directeur général devait être mise en œuvre à l'occasion de son départ, la contrepartie financière afférente serait incluse dans le calcul du plafond de l'indemnité de rupture. Le montant de l'indemnité de rupture versée à compter du 13e mois dépend également du taux de réalisation des conditions de performance, telles que fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, au cours des 2 exercices précédant la cessation effective du mandat, qui seront basées sur les principes utilisés pour l'attribution de la rémunération variable.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale du 11 juin 2024 (24e résolution).</p>
<b>Indemnité de non concurrence</b>		<p>Le Directeur général est soumis selon les termes de son mandat à une obligation de non-concurrence d'une durée de 12 mois à compter de la fin de son mandat. En cas de mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'obligation de non-concurrence du Directeur général, celui-ci a droit à, selon les termes de son mandat, pendant la durée de l'obligation de non-concurrence, une indemnité d'un montant brut égal à 12 mois de sa Rémunération fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération fixe et variable brute mensuelle moyenne perçue au cours des deux exercices précédant la cessation effective du mandat. Cette contrepartie financière sera versée sur une base mensuelle pendant toute la durée d'application de l'obligation de non-concurrence.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due si le Directeur général est en mesure de faire valoir ses droits à la retraite ou s'il est âgé de plus de 65 ans à la date de cessation effective du mandat. Le Conseil d'administration se réserve la faculté de lever l'obligation de non-concurrence dans les 15 jours suivants la cession effective du mandat du Directeur général.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale du 11 juin 2024 (24e résolution).</p>
<b>Retraite supplémentaire et prévoyance</b>		<p>Conformément aux dispositions des articles L.311-1 et L.311-3 du Code de la sécurité sociale, le Directeur général est affilié aux régimes de retraite complémentaire, dans les conditions fixées dans le Code de la sécurité sociale.</p> <p>Le Directeur général bénéficie, pendant la durée de son mandat, des régimes de retraite complémentaire obligatoires, applicables de manière collective et obligatoire au personnel salarié cadre de la Société. Il bénéficie par ailleurs du régime collectif obligatoire de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs cadres.</p>

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, (i) le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2025, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire 2026 de la Société et (ii) la livraison des actions de chaque Tranche du plan LTI sera est conditionnée à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de référence de la Tranche en question.

## Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à raison de leur mandat

(12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025)

### Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 à raison de leur mandat, prévue par l'article L.22-10-8 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée générale du 19 mai 2009 a fixé à 650 000 euros le montant global maximum des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour chaque exercice jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a été amené à établir, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération pour 2025 des mandataires sociaux non dirigeants, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale 2025.

Le Conseil d'administration, comme précédemment, s'est référé aux recommandations du Code Afep-Medef pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, laquelle est ainsi fondée sur les principaux éléments suivants :

- l'assiduité des administrateurs au Conseil et aux Comités auxquels ils appartiennent, avec une part variable prépondérante calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et des Comités ;
- les missions et travaux accomplis sous la direction et l'animation de leurs Présidents, par les Comités spécialisés, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, prenant en considération les réunions exceptionnelles tenues par les Comités en raison du nombre et de l'importance des sujets soumis à leur examen.

Le Conseil s'est également assuré de la cohérence de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants avec les pratiques de marché.

Il est ressorti de l'actualisation réalisée par le cabinet Willis Towers Watson en février 2025 de précédentes analyses et recommandations, que la structure et les modalités de répartition de la rémunération des mandataires non exécutifs de la Société, y compris l'attribution d'une rémunération complémentaire au titre de réunions exceptionnelles, sont en ligne avec les pratiques de marché du Mid 60 et raisonnables dans les montants.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de reconduire la politique de rémunération 2024, l'administrateur représentant des salariés bénéficiant d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur et de sa participation à un Comité, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les autres administrateurs.

La rémunération brute des administrateurs (hormis le Président du Conseil et le Directeur général), s'inscrivant dans la continuité des modalités de répartition fixées pour 2024 (11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 11 juin 2024 votée à 99,98%), serait ainsi la suivante pour 2025 :

- **Montant individuel de base de la rémunération des administrateurs**

Montant individuel de 30 000 euros bruts, composé d'une partie fixe inchangée à 8 500 euros bruts (*au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année*) et d'une part variable également inchangée à 21 500 euros bruts, sans réattribution de la part variable des membres absents .

- **Rémunération des administrateurs membres des comités spécialisés :**

- Comité d'audit

Montant individuel de base de 20 000 euros bruts composé d'une part fixe de 6 500 euros bruts (*au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année*), et d'une part variable de 13 500 euros bruts, sans réattribution de la part variable des membres absents.

- Comité stratégique, Comité des nominations et des rémunérations, et Comité gouvernance et RSE

Montant individuel de base de 16 000 euros bruts composé d'une part fixe de 6 500 euros bruts (*au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année*), et d'une part variable de 9 500 euros bruts sans réattribution de la part variable des membres absents.

- **Rémunération des Présidents des Comités**

Montant de 10 000 euros bruts (*au prorata temporis en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'année*).

- **Rémunération complémentaire des membres des Comités spécialisés :**

Afin de continuer à tenir compte des réunions supplémentaires tenues par les Comités en raison du nombre et de l'importance des sujets soumis à leur examen au cours de l'année, il est reconduit l'attribution d'une rémunération complémentaire pour chaque membre de Comité, dans les conditions et modalités suivantes :

- une rémunération complémentaire pour les membres du Comité d'audit fixée à 2 000 euros bruts par séance au-dessus de six réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 10 000 euros par an ;
- une rémunération complémentaire pour les membres du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que pour les membres du Comité gouvernance et RSE et les membres du Comité stratégique fixée à 2 000 euros bruts par séance au-dessus de quatre réunions par an et de 6 réunions par an pour le Comité stratégique, dans la limite d'un montant global individuel de 6 000 euros par an

- **Les membres du Conseil peuvent se faire rembourser les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs mandats sur présentation des justificatifs.**

La politique de rémunération telle qu'elle vient d'être exposée sera rendue publique sur le site Internet de la Société le jour ouvré suivant celui de l'Assemblée générale 2025 si cette dernière l'a approuvée et restera à disposition du public au moins pendant la période à laquelle elle s'appliquera.

La politique de rémunération, telle que présentée ci-dessus, s'appliquera à tout mandataire social non exécutif nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale, le cas échéant, de modifications importantes qui y seraient apportées.

Par ailleurs, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 11 juin 2024 (27<sup>ème</sup> résolution), la rémunération allouée aux censeurs (le cas échéant) par le Conseil d'administration est prélevée sur la dotation globale allouée aux membres du Conseil d'administration pour chaque exercice fixée à 650 000 euros par l'assemblée générale du 19 mai 2009.

## 5. Délégations et autorisations relatives au capital social

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration en cours de validité :

	Autorisations existantes				Autorisation proposée à l'Assemblée générale du 30 avril 2025		
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Echéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Echéance
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »)	11/06/ 2024 N° 30	50 % du Capital Social Post-Réduction <sup>(1)</sup>	26 mois 10/08/2026	Néant			
Augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du DPS	11/06/ 2024 N° 31	10 % du Capital Social Post-Réduction <sup>(1)</sup>	26 mois 10/08/2026	Néant			
Augmentation de capital par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier avec suppression du DPS	11/06/ 2024 N° 32	10 % du Capital Social Post-Réduction <sup>(1)</sup>	26 mois 10/08/2026	Néant			
Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS	11/06/ 2024 N° 33	Moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse – Décote possible de 10 %	26 mois 10/08/2026	Néant			
Augmentation du montant de l'émission initiale réalisée avec maintien ou suppression du DPS	11/06/ 2024 N° 34	15 % de l'émission initiale	26 mois 10/08/2026	Néant			
Augmentation de capital par incorporation de réserves	11/06/ 2024 N° 35	50 % du Capital Social Post-Réduction	26 mois 10/08/2026	Néant			
Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société cotée	11/06/ 2024 N° 36	10 % du Capital Social Post-Réduction <sup>(1)</sup>	26 mois 10/08/2026	Néant			
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société	11/06/ 2024 N° 37	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 10/08/2026	Néant			
Plafonnement global des autorisations d'augmentation de capital susvisées	11/06/ 2024 N° 38	50 % du Capital Social Post-Réduction <sup>(1)</sup>		Néant			
		avec DPS					
		10 % du Capital Social Post-Réduction <sup>(1)</sup>					
		sans DPS					
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées	11/06/ 2024 N° 40	1 % du nombre total d'actions composant le Capital Social Post-Réduction	38 mois 10/08/2027	Néant			
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	11/06/ 2024 N° 41	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 10/08/2026	Néant			
Achat par la Société de ses propres actions	11/06/ 2024 N° 29	10 % du nombre total d'actions composant le Capital Social Post-Réduction	18 mois 10/12/2025	Néant	N°13	10 % du nombre total d'actions composant le capital au 30 avril 2025	18 mois 29/10/2026
Augmentation de capital, avec suppression du DPS en faveur d'adhérents à un PEE	11/06/2024 N° 39	2 % du nombre total des actions composant le Capital Social Post-Réduction	26 mois 10/08/2026	Néant			

<sup>1)</sup> Le montant nominal global des titres de créance qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies. Le Capital Social Post-Réduction est défini dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 11 juin 2024. Le Capital Social Post-Réduction a été défini comme s'élevant à 4 223 377,14 euros composé de 422 337 714 actions de 0,01 euro de valeur nominale par action (le « Capital Social Post-réduction »)

## 6. Comment participer à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société aura lieu le **mercredi 30 avril 2025, à 10:00 CET**, dans les locaux du **CNIT Forest** (La Défense - 92092 - PUTEAUX).

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7<sup>e</sup> alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, **au plus tard le lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET** (article R.22-10-28 du Code de commerce).

### Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

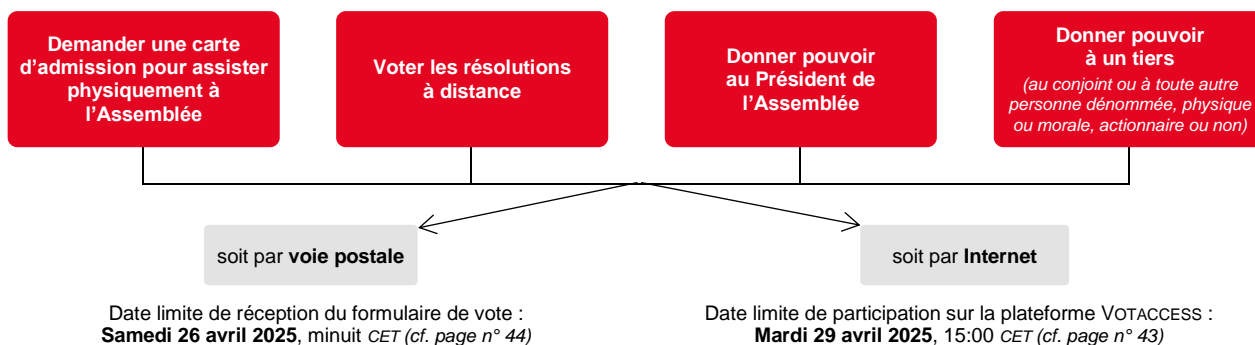
Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia.

### Vos actions sont au porteur :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. À cet effet, une attestation de participation est délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique).

### Pour participer et exercer son droit de vote à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de 4 modes de participation et doit transmettre ses instructions préalablement à l'Assemblée selon les modalités suivantes (article R.225-77 du Code de commerce) :



#### Attention :

- Si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et vice versa ;
- Si vous avez transmis vos instructions, quel que soit le choix exprimé (*demande de carte d'admission, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers à l'effet d'être représenté à l'Assemblée*), vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.22-10-28, III du Code de commerce) ;
- En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

### En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir transmis ses instructions de participation

#### Si la cession intervient **avant** le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée (soit avant le **lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET**) :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

#### Si la cession intervient **après** le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée (soit après le **lundi 28 avril 2025, à zéro heure CET**) :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

## 6. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### Transmission des instructions par Internet

La plateforme VOTACCESS, accessible à compter du vendredi 11 avril 2025, vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de mode de participation à l'Assemblée.

Site de vote en ligne CASINO GUICHARD-PERRACHON

**CASINO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025**

Mercredi 30 avril 2025 à 10h00  
CNIT FOREST, 2 Place de la Défense, 92092 PUTEAUX, France

Documentation | Détail de vos positions | Répondre aux questions additionnelles | Se déconnecter

Bienvenue PREVIEW TEST

Votre profil ▼

- titres / actions au porteur
- droits de votes non exercés
- PREVIEW TEST  
66 RUE VILETTE  
69003 LYON

Voter sur les résolutions

Donner pouvoir au Président

Demander une carte d'admission

Donner pouvoir à un tiers

Valider

Conditions générales de vote | Français ▼

### Date limite de participation via VOTACCESS :

Quel que soit votre choix (cf. modes de participation page n° 42), vous avez **jusqu'au mardi 29 avril 2025, 15:00 CET (veille de l'Assemblée générale)** pour transmettre vos instructions.

#### Attention :

- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans le délai précité ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

### Vos actions sont au nominatif pur :

- 1 Connectez-vous au site : <https://www.investors.uptevia.com>
- Saisissez vos codes de connexion habituels sur votre Espace Actionnaire
- 2 Suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demandez votre carte d'admission

### Vos actions sont au nominatif administré et/ou actionnaires salariés :

- 1 Connectez-vous au site VoteAG : <https://www.voteag.com>
- Saisissez les codes temporaires indiqués sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique
- 2 Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demandez votre carte d'admission

Pour tout problème d'identifiant et/ou de mot de passe, des aides sont à votre disposition sur la page de connexion d'Uptevia Investors.

Vous pouvez également contacter l'assistance téléphonique mise à votre disposition :

Depuis la France : 0 800 007 535 (appel non-surtaxé)

Depuis l'étranger : +33 (0)1 49 37 82 36 (appel non-surtaxé)

du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

### Vos actions sont au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

#### L'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS :

- 1 Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels ;
- 2 Accédez à VOTACCESS en cliquant sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Casino, Guichard-Perrachon.

#### L'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à VOTACCESS :

Il est toutefois possible d'effectuer par courrier électronique la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire (article R.22-10-24 du Code de commerce).

Votre intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com), au plus tard le **mardi 29 avril 2025, 15:00 CET (veille de l'Assemblée générale)**.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- le nom de la Société (Casino, Guichard-Perrachon) ;
- la date de l'Assemblée (30 avril 2025) ;
- les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- l'attestation de participation.

Les mandats qui ne seront pas conférés dans le délai précité ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.



## 6. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### Transmission des instructions par voie postale

#### Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire** de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé par vos soins doit être retourné en utilisant l'enveloppe réponse.

#### Vos actions sont au porteur :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire** de vote par correspondance ou par procuration.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à votre établissement teneur de compte dès que possible, afin que ce dernier puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à Uptevia - Assemblées générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible soit sur le site de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*, soit auprès de l'établissement teneur de compte. Il peut également être demandé par lettre adressée à Uptevia et reçue au plus tard 6 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée générale.

#### Date limite de réception du formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par voie postale :

Quel que soit votre choix (cf. *modes de participation page n° 42*), le formulaire de vote doit parvenir à Uptevia - Assemblées générales - 90-110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, **au plus tard le samedi 26 avril 2025**, minuit CET.

### Comment remplir le formulaire ?

**Demander la carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée**  
noircir ici

**Voter les résolutions par correspondance**  
noircir ici et suivre les instructions

**Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**  
noircir ici

**Donner pouvoir à un tiers**  
noircir ici et inscrire les coordonnées du mandataire

**Actionnaire au nominatif administré**  
 Retrouver ici vos code d'accès VOTEAG

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this** , date and sign at the bottom of the form

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

---

**CASINO, GUICHARD-PERRACHON**  
 SA au capital de 4 009 397,13 €  
 Siège social : 1, cours Antoine Guichard  
 42000 Saint-Etienne  
 564 501 171 RCS Saint-Etienne

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
 Convoquée le mercredi 30 avril 2025 à 10h  
 au CNIT FOREST - 2 Place de la Défense - 92092 Puteaux  
**ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**  
 To be held on wednesday, april 30, 2025 at 10.00 a.m.  
 at CNIT FOREST - 2 Place de la Défense - 92092 Puteaux

---

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account		
Nombre d'actions / Number of shares	Nominatif / Registered	Vote simple / Single vote
	Porteur / Bearer	Vote double / Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights		

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noir/je vote non/abs. / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this  for which I vote No or Abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Abs.	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

---

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et reçues avant l'Assemblée) / Name, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noir/sauf si je signale une autre résolution en noir/performances or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

Je m'abstiens / I abstain from voting

Je donne procuration Cf. au verso renvoi (4) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

Date & Signature

**Dater et signer ici**  
quel que soit votre choix

Inscrire ici, ou vérifier s'ils sont déjà renseignés, vos nom, prénom et adresse

**Attention :**

- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce) ;
- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans le délai précité ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

BROCHURE DE CONVOCATION  
 Assemblée générale du 30 avril 2025 43 Casino, Guichard-Perrachon



### Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

---

#### Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (article L.225-105 du Code de commerce) :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25<sup>e</sup> jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée, soit le samedi 5 avril 2025, à minuit CET, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires :

- par e-mail à l'adresse suivante : [actionnaires@groupe-casino.fr](mailto:actionnaires@groupe-casino.fr) ; ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (article R.225-71, alinéa 7 du Code de commerce). La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution proposés et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs (article R.225-71, alinéa 8 du Code de commerce).

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure CET, **soit le lundi 28 avril 2025**, à zéro heure CET.

#### Questions écrites (article R.225-84 du Code de commerce) :

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions avant l'Assemblée générale.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le mercredi 9 avril 2025, et doivent être envoyées au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 24 avril 2025, à minuit CET.

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : [actionnaires@groupe-casino.fr](mailto:actionnaires@groupe-casino.fr) ; ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## 6. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### Déroulement de l'Assemblée générale

Ouverture de l'accueil et  
des bureaux d'émargement de  
la feuille de présence  
dès 8:45 CET

Vote électronique  
avec un boîtier de vote

Fermeture des bureaux  
d'émargement de la feuille  
de présence fixée  
à l'ouverture des débats

### Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

#### Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire devra présenter :

- la **carte d'admission** formellement établie à son nom et demandée avant l'Assemblée via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- une **pièce justificative de son identité**.

Si le propriétaire des actions est une société, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter, en plus de la carte d'admission et d'une pièce justificative de son identité, un **extrait Kbis à jour récent** de la société et, si elle n'est pas la personne dirigeante inscrite sur cet extrait Kbis, le **document justifiant de son habilitation** à l'effet de représenter la société à l'Assemblée générale de Casino, Guichard-Perrachon.

**Attention** : Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission suffisamment en amont de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission doit se présenter au guichet d'accueil tenu par Uptevia, muni d'une **pièce justificative de son identité** ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation physique** délivrée par son établissement teneur de compte.

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que le nombre d'actions Casino, Guichard-Perrachon détenues sous la forme "Porteur" à la date du **lundi 28 avril 2025** et, par conséquent, ne devra pas être d'une date antérieure au 28 avril 2025.

#### Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée :

**Le représentant de l'actionnaire**, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir avant l'Assemblée via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier, devra présenter :

- la **carte d'admission** établie à son nom qu'il aura reçue (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- une **pièce justificative de son identité**.

**Attention** : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (cf. *dates limites de transmission des instructions page n° 44* conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce et ce, afin que le pouvoir soit enregistré préalablement à l'Assemblée générale.

Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).

## 6. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### Pour vous rendre au CNIT Forest - 2 Place de la Défense - 92092 PUTEAUX

#### Métro :

Ligne 1, arrêt La Défense – Grande Arche –  
Sortie 4 - Parvis Esplanade

#### RER :

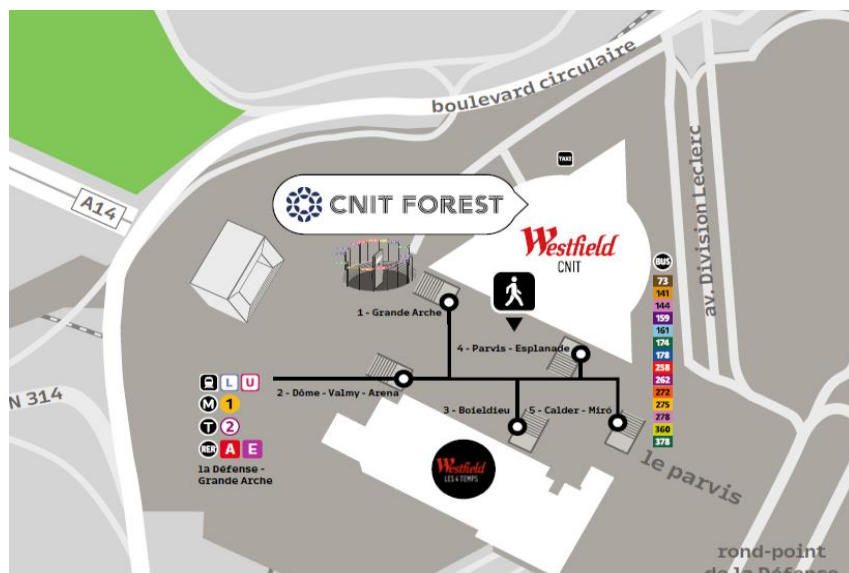
Ligne A, arrêt La Défense – Grande Arche –  
Sortie 4 – Parvis Esplanade

#### Bus :

Lignes 141, 144, 159, 246, 272, 275, 378,  
262, 161, 174, 360, 160, 258, 541, 73

#### Parking :

Parking CNIT : 19 Avenue de la Division  
Leclerc 92800 Puteaux



#### Piétons :

Entrée CNIT FOREST : au niveau – 1 de  
Westifield CNIT



## 7. Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

**Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :**

- sur le site de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://www.investors.uptevia.com> pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à VOTACCESS pour les actionnaires au porteur (voir les conditions décrites pages n° 43 de la brochure de convocation).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

Il est également possible de recevoir, selon les modalités prévues par l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier électronique ou postal en retournant le formulaire ci-dessous à Uptevia.

L'ensemble des documents et informations devant être mis à la disposition des actionnaires visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société [www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 9 avril 2025.



### Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2025

Formulaire à adresser à :

**Uptevia**  
Assemblées générales  
90-110, esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

Nom et prénom : .....

*Le cas échéant, représentant la société :* .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail <sup>(1)</sup> : ..... @ .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives  
..... actions au porteur  
*(joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)*

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration,  en français  en anglais.

À ....., le .....2025  
Signature

<sup>(1)</sup> Dès lors qu'un e-mail sera renseigné, l'envoi des documents sera effectué par courrier électronique.



**CASINO, GUICHARD-PERRACHON**

Société anonyme au capital de 4 009 397,13 euros  
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne  
554 501 171 R.C.S. Saint-Étienne

[www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr)



Réalisation : groupe Casino

Impression : groupe Casino

Ce document est imprimé sur support Ecolabel EU sans chlore de blanchiment et PEFC issu de forêts gérées durablement.